

Département de l'Ardèche

Commune de Colombier-Le-Jeune



REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE DE COLOMBIER-LE-JEUNE

NOTICE EXPLICATIVE

Référence dossier : 24573
Document réalisé par : AD

Octobre 2025



Gilles MAISONNAS • Sylvain NYSIAK
Manuel PLUSQUELLEC • Benoît DEROUX

GÉOMÈTRES EXPERTS FONCIER - URBANISME - BUREAU D'ÉTUDES VRD - DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - COPROPRIÉTÉ - DIVISIONS EN VOLUMES
TOURNON-SUR-RHÔNE • ROMANS-SUR-ISÈRE • BOURG-LÈS-VALENCE • TAIN L'HERMITAGE • SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE • LAMASTRE

04 75 08 02 53 • contact@dmn-ge.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
NOTICE EXPLICATIVE	5
Préambule	5
1. Présentation de la procédure de classement de voirie communale	5
1.1. Principaux textes législatifs et réglementaires :	5
1.2. Principe et intérêt de la procédure de classement :	6
2. Présentation de la commune de COLOMBIER-LE-JEUNE	6
3. Justification de la réorganisation de la voirie communale	7
4. Etat des lieux – Diagnostic	8
4.1. Documents de base de travail	8
4.2. Visites de terrain	9
4.3. Document produits	9
4.4. Bilan de l'état des lieux – diagnostic	9
5. Délimitation du périmètre d'agglomération	10
6. Traitement des irrégularités identifiées lors du diagnostic	10
7. Proposition de classement de la voirie communale	12
7.1. Les voies communales	12
7.2. Les places communales	14
7.3. Les chemins ruraux	14
8. Conclusion	18

NOTICE EXPLICATIVE

Préambule

Mme Le Maire de COLOMBIER-LE-JEUNE a confié la mission de réorganisation de la voirie communale de COLOMBIER-LE-JEUNE au cabinet DMN Géomètres Experts, le 19 Septembre 2024.

1. Présentation de la procédure de classement de voirie communale

1.1. Principaux textes législatifs et réglementaires :

- Rappel des textes d'origine

L'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, modifiée par la loi n° 60.792 du 2 août 1960 et le décret n° 69.897 du 18 septembre 1969 avaient redéfini clairement et précisément les différentes catégories des Voies et Chemins empruntés par le public :

- Voies communales (domaine Public de la commune),
- Chemins ruraux (domaine Privé de la commune).

Les Voies Communales sont régies principalement :

- Par le décret n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux plans d'Alignement (Obligatoires), à leur conservation et à leur surveillance.
- Par les décrets n° 76.790 du 20 août 1976, n° 76.921 du 08 octobre 1976 et n° 89.631 du 04 septembre 1989 qui fixent les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation, à la largeur et au déclassement des Voies Communales.

Les Chemins Ruraux sont pour l'essentiel régis par :

- Par le décret n° 64.527 du 5 juin 1964 et par le décret n° 69.897 du 18 septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des Chemins Ruraux.
- En application du chapitre I du titre II du livre I du Code Rural.
- Par la circulaire du 18 décembre 1969 adressé par Monsieur le Ministre de l'Agriculture à Messieurs les Préfets, qui précise notamment :
 - les notions de recensement,
 - les caractéristiques techniques, etc.
- Le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 il reprend cinq articles réglementaires dans le code rural et de la pêche maritime,
 - Article R 161-11-1
 - Article R 161-11-2
 - Article R 161-11-3
 - Article L 161-6-1
 - Article L 112-1

• **Les textes récents : code de la voirie routière**

La codification des textes relatifs à la voirie routière résulte de deux textes : la loi n° 89.413 du 22 juin 1989 (JO 24 juin 1989) pour la partie législative et le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 (JO 8 septembre 1989) pour la partie réglementaire.

La loi n°2004-1343 du 09/12/2004 et notamment l'article 62 et le décret n° 2005.361 du 13/04/2005 relatifs aux modifications des procédures de classement et déclassement des voies.

La loi n° 2005-809 du 20/07/2005 a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière, et également la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 article 242.

Le titre III du Code de la voirie Routière relatif à la voirie départementale a été considérablement modifié par le décret n° 93.1133 du 22 septembre 1993.

1.2. Principe et intérêt de la procédure de classement :

Le classement des voies ou chemins en voies communales, ou le déclassement de celles-ci, relève de la compétence du conseil municipal.

Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent.

Il doit ainsi permettre :

- Une bonne protection du domaine routier : En effet, les voies communales sont imprescriptibles et inaliénables. Elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavations) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement,
- Un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement,
- Des pouvoirs de police plus étendus,
- L'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité. Cet entretien est une obligation pour la commune. En effet, un défaut d'entretien d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

2. Présentation de la commune de COLOMBIER-LE-JEUNE

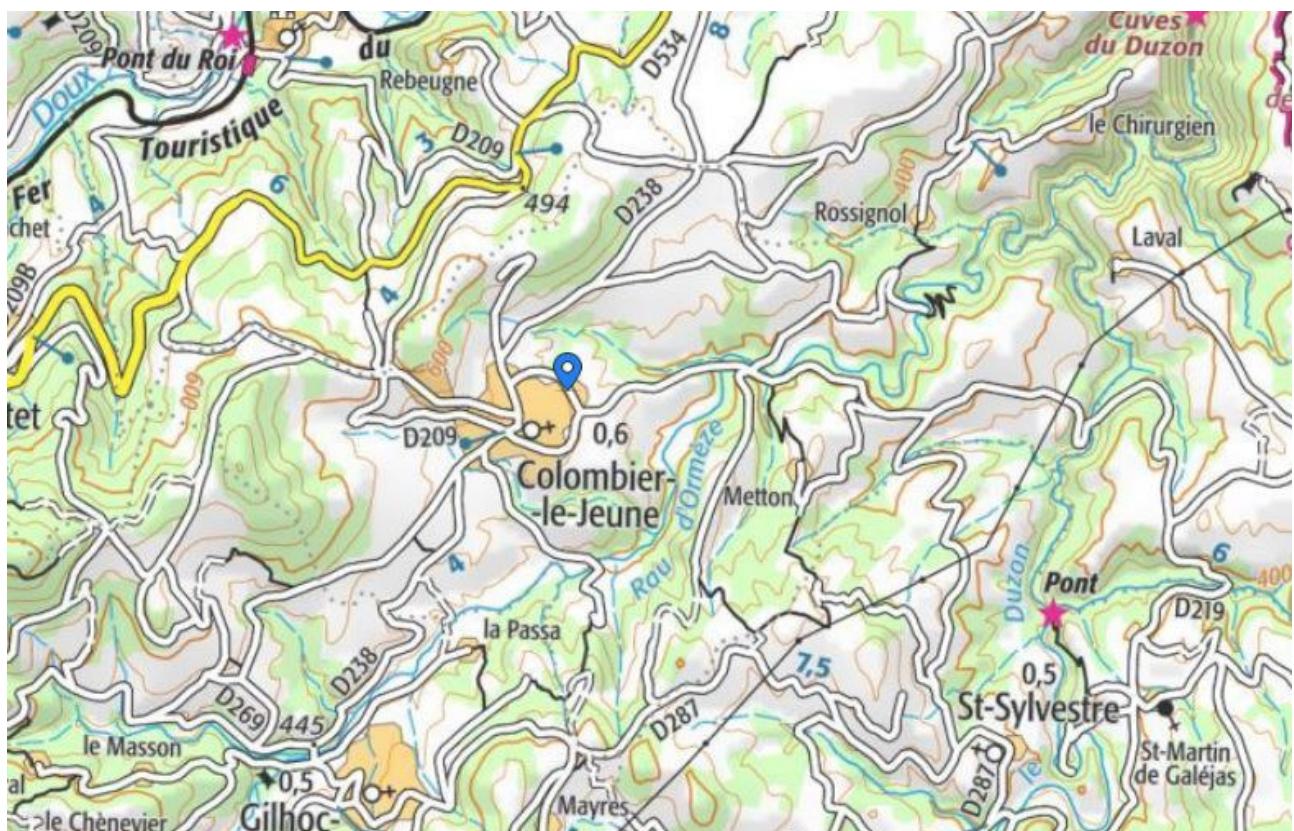
COLOMBIER-LE-JEUNE est une commune de l'Ardèche. Située en limite avec SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN, BOUCIEU-LE-ROI, SAINT-SYLVESTRE LE CRESTET et GILHOC-SUR-ORMEZE, elle s'étend sur une superficie de 15,14 km² et compte quelques 570 habitants. La commune s'étend le long de la RD238 et est à une distance de 12 kms de TOURNON-SUR-RHONE et 10 kms de LAMASTRE.

La zone urbanisée se concentre essentiellement au cœur du village de COLOMBIER-LE-JEUNE.

L'habitat est pour l'essentiel concentré au niveau du village. L'habitat diffus, présent dans la campagne, est moins importante.

Le réseau viaire est constitué de :

- Trois routes départementales :
 - o La RD n°238 qui traverse du nord au sud-ouest du territoire communal de COLOMBIER-LE-JEUNE. Elle relie Saint-Barthelemy-en-Plain à Gilhoc-sur-Ormèze.
 - o La RD n° 209 qui traverse une partie de l'ouest du territoire communal de COLOMBIER-LE-JEUNE. Elle relie le centre du village à la RD n° 534.
 - o La RD n°287 qui traverse le sud du territoire communal de COLOMBIER-LE-JEUNE d'Est en Ouest. Elle relie Gilhoc-sur-Ormèze à Saint Sylvestre.
-
- Un réseau de voies communales et de chemins ruraux maillé et rayonnant depuis le village.



3. Justification de la réorganisation de la voirie communale

La voirie communale de COLOMBIER-LE-JEUNE a fait l'objet d'une procédure de classement en 1979.

A l'époque, le classement de la voirie communale faisait état de :

- o 13 voies communales totalisant un linéaire de quelques 14kms,
- o 43 chemins ruraux totalisant un linéaire de quelques 32kms

Depuis, le développement de l'urbanisation, avec la création de lotissements et de zones pavillonnaires en périphérie du cœur historique de COLOMBIER-LE-JEUNE, a conduit à :

- La création de nouvelles voies dans la zone agglomérée (voies de desserte de lotissements créés sur d'anciennes parcelles agricoles),
- Une évolution (à la hausse) du trafic et donc du gabarit de certaines voies jusqu'alors recensés comme chemins ruraux,
- La création ou le prolongement de chemins, pour la plupart situés en zone agricole.

L'évolution du réseau viaire et du trafic qu'il supporte, notamment du fait de l'accroissement démographique, justifie aujourd'hui une révision du classement de la voirie communale.

Il est important que la collectivité ait une bonne connaissance de son patrimoine et réseau viaire afin d'en assurer la bonne gestion.

Photographie aérienne du Nord de COLOMBIER-LE-JEUNE en 1960 (IGN)



Photographie aérienne du Nord de COLOMBIER-LE-JEUNE de 2024 (IGN)



4. Etat des lieux – Diagnostic

4.1. Documents de base de travail

Les principaux documents qui nous ont servi comme base de travail sont :

- Le dossier de classement des voies communales et le recensement des chemins ruraux de 1979,
- L'ortho-photo du territoire communal avec l'application cadastrale.

Ces documents nous ont notamment permis de constituer un inventaire des voies et chemins et de vérifier l'adéquation entre leur tracé cadastral et leur tracé physique.

4.2. Visites de terrain

En complément des documents de travail précédemment cités, plusieurs visites de terrain ont été réalisées. Ces visites ont permis de parcourir l'ensemble du linéaire des voies et chemins. Nous nous sommes attachés à :

- Vérifier les noms sur les panneaux,
- Indiquer le type de revêtement,
- Vérifier le caractère carrossable ou non des voies et chemins,
- S'assurer de la non-privatisation de certains secteurs (impasses).

4.3. Document produits

Suite à l'analyse des documents graphiques et des visites de terrain, un état des lieux a été remis à la commune.

Cet état des lieux comprend :

- **Un plan en deux planches au 1/5000^{ème} du diagnostic de la voirie communale.**
Sur ce plan sont identifiés :
 - Les routes départementales,
 - Les voies communales
 - Les chemins ruraux
 - Les places publiques
- **Un tableau des voies communales et chemins ruraux existants et à créer.**

Le tableau comprend les champs suivants :

- Numéro de la voie ou du chemin,
- Désignation
- Origine
- Extrémité
- Longueur. Les longueurs sont déterminées graphiquement sur le plan cadastral.
- Observations spécifiques.

L'ensemble des pièces constitutives du diagnostic est joint en pièces annexes du présent dossier.

4.4. Bilan de l'état des lieux – diagnostic

Le diagnostic fait état de :

- 76 voies communales, totalisant un linéaire de 37.5 kms.
Les voies communales sont revêtues d'enrobé.
- 157 chemins ruraux, totalisant un linéaire de 56.8 kms.
Les chemins ruraux sont revêtus, selon les cas et les tronçons considérés, d'enrobé, terre, pierre, herbe.
- 6 places publiques, totalisant une surface de 8333m²

Le diagnostic a également permis d'identifier plusieurs irrégularités. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'une fiche spécifique dans laquelle ont été indiquées :

- La voie concernée (n°, nom et type de voie) et/ou les parcelles concernées,
- La nature de l'irrégularité constatée : non maîtrise du foncier, tracé réel différent du tracé cadastral, emprise réduite ou privatisation de la voie...
- L'action à entreprendre par la commune : régularisation foncière, travaux, cession aux propriétaires riverains...

5. Délimitation du périmètre d'agglomération

La délimitation du périmètre d'agglomération est importante puisqu'en agglomération toutes les voies doivent être classées en voies communales.

Le périmètre d'agglomération englobe les zones urbanisées continues ainsi que les zones où le bâti est dense.

Pour délimiter le périmètre d'agglomération, nous nous sommes appuyés sur le plan de zonage du PLU en cours d'approbation. L'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) constituent le périmètre d'agglomération.

Le périmètre d'agglomération a été approuvé par délibération du conseil municipal n°18-2025 en date du 08-09-2025.

6. Traitement des irrégularités identifiées lors du diagnostic

Les irrégularités mises au jour lors de l'établissement du diagnostic est dû au fait que le tracé physique de la voie sur le terrain ne correspond pas au tracé cadastral, ce sont des irrégularités de tracé réel distinct du tracé cadastral (voir fiches des diagnostiques en annexes) :

Sont concernées :

- Fiche n°1 : Rte de Lamastre et Che des Vignes
- Fiche n°3 : Che des vignes
- Fiche n°9 : Imp des Vignes
- Fiche n°12 : Che de Bosc
- Fiche n°13 : Che de Bosc
- Fiche n°16 : Rte de Labes
- Fiche n°17 : Rte de Labes
- Fiche n°19 : Rte de Labes
- Fiche n°20 : Rte de Labes
- Fiche n°21 : Rte de Labes
- Fiche n°22 : Rte de Labes
- Fiche n°24 : Che de la Croze
- Fiche n°32 : Che de Pelisson
- Fiche n°33 : PL de la Mairie
- Fiche n°35 : Che des Roches
- Fiche n°39 : Rte des Croix
- Fiche n°40 : Rte des Croix
- Fiche n°42 : Le Stade
- Fiche n°44 : Rte des Croix
- Fiche n°47 : Rte de Plats

- Fiche n°48 : Che
- Fiche n°50 : Che de Bosc
- Fiche n°51 : Che de Bosc
- Fiche n°52 : Rte des Combelles
- Fiche n°57 : Mte de Sauzet le Haut
- Fiche n°58 : Che
- Fiche n°59 : Rte de Ratier
- Fiche n°60 : Che
- Fiche n°61 : Che de Lubac
- Fiche n°62 : Che de Pierrebonne
- Fiche n°63 : Che de Pierrebonne
- Fiche n°64 : Che de Sauzet
- Fiche n°65 : Che de Sauzet
- Fiche n°66 : Che
- Fiche n°68 : Che de Chapion
- Fiche n°69 : Che
- Fiche n°70 : Che de Chapion
- Fiche n°72 : Che
- Fiche n°73 : Che
- Fiche n°74 : Che
- Fiche n°75 : Che
- Fiche n°76 : Che
- Fiche n°77 : Che
- Fiche n°78 : Che de Dumontet
- Fiche n°80 : Che de Dumontet
- Fiche n°82 : Che
- Fiche n°84 : Imp des Combelles
- Fiche n°85 : Che
- Fiche n°86 : Che
- Fiche n°87 : Che
- Fiche n°88 : Che
- Fiche n°89 : Che
- Fiche n°90 : Che
- Fiche n°91 : Che
- Fiche n°92 : Rte de Gilhoc
- Fiche n°94 : Che
- Fiche n°95 : Che
- Fiche n°96 : Che du Serre
- Fiche n°97 : Che du Serre
- Fiche n°98 : Che
- Fiche n°100 : Che
- Fiche n°101 : Che
- Fiche n°102 : Che
- Fiche n°103 : Che
- Fiche n°104 : Che
- Fiche n°105 : Che
- Fiche n°106 : Che
- Fiche n°107 : Che
- Fiche n°108 : Che
- Fiche n°109 : Che
- Fiche n°110 : Che

- Fiche n°111 : Rte de Montagnon
- Fiche n°113 : Rte de Montagnon
- Fiche n°114 : Rte de Montagnon
- Fiche n°115 : Rte de Montagnon
- Fiche n°118 : Che
- Fiche n°119 : Rte de Colombier
- Fiche n°122 : Rte de Plats
- Fiche n°124 : Che
- Fiche n°128 : Che de Turlet
- Fiche n°129 : Che de Turlet
- Fiche n°130 : Che de Bosc
- Fiche n°131 : Rte des Croix
- Fiche n°132 : Rte de Lamastre
- Fiche n°134 : Che de Maisonneuve

Les 85 irrégularités précédemment diagnostiquées n'ont pas pu être toutes régularisées à ce jour. Elles pourront l'être à fur et à mesure.

7. Proposition de classement de la voirie communale

A partir du bilan de l'état des lieux, il a été proposé au groupe de travail réuni en mairie :

- D'apporter, pour chaque voie, des modifications quant au maintien ou au changement de classement, à la numérotation et la dénomination.
- De traiter les irrégularités identifiées à la phase diagnostic.
- La résolution d'un certain nombre de litiges devra faire l'objet de documents modificatifs du parcellaire cadastral (document d'arpentage) et/ou d'actes notariés.

7.1. Les voies communales

Outre le maintien en voies communales de la plupart des voies déjà classées, l'ensemble des voies non privées se trouvant dans le périmètre d'agglomération est classé en voies communales.

Les chemins ruraux hors zone agglomérée dont l'usage s'apparente à celui de voies communales sont classés en voie communale.

Le nouveau classement de la voirie répertorie 76 voies communales totalisant un linéaire de 37.5 kms.

Numérotation des voies communales	Désignation	Situation ancienne en voie communale
VC N° 1	RTE DES COMBELLES	Rte de Combelles
VC N° 2	RTE DE RATTIER LE BAS	
VC N° 3	CHE DE BOUILLAC	
VC N° 4	CHE DE TURLET	Che de Turlet
VC N° 5	CHE DE SAUZET	Che de SAUZET
VC N° 6	IMP CHANTE COUCOU	
VC N° 7	RTE LA COMBE	
VC N° 8	IMPE DE MORFIN-LE-HAUT	

VC N° 9	CHE DE CATARA BIS	
VC N° 10	IMP DU CHAIX	
VC N° 11	MTE DU STADE	
VC N° 12	IMP DE MONTET	
VC N° 13	CHE DE MARTEL	
VC N° 14		
VC N° 15	CHE DE PELISSIER	
VC N° 16	CHE DU CHAMP	
VC N° 17	CHE DU SERRE	
VC N° 18	CHE DE BANC	
VC N° 19	R DE LA CALADE	
VC N° 20	CHE DES ROCHES	
VC N° 21	IMP DES COMBELLES	
VC N° 22	RTE DES CROIX	
VC N° 23	IMP DE LA VOUTE	
VC N° 24		
VC N° 25	CHE DES AMOUREUX	
VC N° 26	PL DE LA MAIRIE	
VC N° 27		
VC N° 28	R DU FOURNIL	
VC N° 29	CHE DE SIVAS	
VC N° 30	CHE DE LAFFONT	
VC N° 31	CHE DE LA CHAPELLE	
VC N° 32	IMP DE CHOSSON	
VC N° 33	RTE D'ORION	
VC N° 34	R DU TRAPOU	
VC N° 35	RTE DE L'ANCIENNE SCIERIE	
VC N° 36	IMP DE LA VOUTE	
VC N° 37	R DES JARDINS	
VC N° 38	IMP MAISONNEUVE LE HAUT	
VC N° 39	MTE DE SAUZET LE HAUT	
VC N° 40	RTE DE SAINT SYLVESTRE	
VC N° 41	R DE L'ANCIENNE MAIRIE	Rue de la Mairie au Lavoir
VC N° 42	R DES BALCONS	Rue des Balcons
VC N° 43	R DES BARTAVELLES	
VC N° 44	RTE DE TATEVIN	Rte de Tatevin
VC N° 45	RTE DE RATIER	Rte de Rattier
VC N° 46	RTE DE PLATS	
VC N° 47	RTE DE MONTAGNON	
VC N° 48	RTE DE LABES	
VC N° 49	RTE DE CHABAUD	
VC N° 50	R DU PRESBYTERE	
VC N° 51	R DU LAVOIR	
VC N° 52	RTE DE SAINTE MARGUERITE	
VC N° 53	IMP DU STADE	
VC N° 54	CHE LE BAYLE	
VC N° 55	CHE DU ROUSSET	
VC N° 56	CHE DU GRAND PRE	
VC N° 57	CHE DU CHAIX	
VC N° 58	CHE DES VIGNES	

VC N° 59	CHE DES MORFINS	Che des Morfins
VC N° 60	CHE DE TRAVASSON	
VC N° 61	CHE DE GLEZOL	
VC N° 62	CHE DE PIERREBONNE	
VC N° 63	CHE DE PELISSON	
VC N° 64	CHE DE METTON	
VC N° 65	CHE DE MANINET	
VC N° 66	CHE DE MAISONNEUVE	
VC N° 67	CHE DE LA CROZE	
VC N° 68	CHE DE LA CATARA	
VC N° 69	CHE DE DURON	
VC N° 70	CHE DE DUMONTET	
VC N° 71	CHE DE CHAPION	
VC N° 72	CHE DE BOSC	
VC N° 73	CHE DE BEAUGIRAUD	
VC N° 74	SENTIER DU GRAND PRE	
VC N° 75		
VC N° 76	CHE DE LA CITADELLE	

7.2. Les places communales

Les 6 places publiques existantes.

Le récapitulatif (noms et localisation) des places communales figure sur le plan de classement des voies communales du présent dossier.

Numérotation des Places communales	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
PL n°1	PL DE LA MAIRIE	
PL n°2	PL DES COMMERCES	
PL n°3	PL DE L' EGLISE	
PL n°4	PL DU PUITS	
PL n°5	PL DE LA CALADE	
PL n°6	PL DU PAVILLON	

7.3. Les chemins ruraux

Le classement de la voirie répertorie 157 chemins ruraux totalisant un linéaire de 56.8 kms.

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 1		
CR N° 2		
CR N° 3		
CR N° 4	CHE DE TURLET	
CR N° 5		
CR N° 6		
CR N° 7		

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 8		
CR N° 9		
CR N° 10		
CR N° 11		
CR N° 12		
CR N° 13		
CR N° 14		
CR N° 15		
CR N° 16		
CR N° 17		
CR N° 18		
CR N° 19		
CR N° 20		
CR N° 21		
CR N° 22		
CR N° 23		
CR N° 24		
CR N° 25		
CR N° 26		
CR N° 27		
CR N° 28		
CR N° 29		
CR N° 30		
CR N° 31		
CR N° 32		
CR N° 33	CHE DE DURON	
CR N° 34		
CR N° 35		
CR N° 36	IMP DES COMBELLES	
CR N° 37		
CR N° 38		
CR N° 39		
CR N° 40		
CR N° 41		
CR N° 42		
CR N° 43		
CR N° 44		
CR N° 45		
CR N° 46		
CR N° 47		
CR N° 48		
CR N° 49		
CR N° 50		
CR N° 51		
CR N° 52		
CR N° 53		
CR N° 54	CHE DE LUBAC	
CR N° 55	CHE DE LA PETITE COMBE	

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 56	CHE DES TEYRES	
CR N° 57	CHE DE LA CITADELLE	
CR N° 58	CHE D'ISSARTIER	
CR N° 59	CHE D'ESTEZET	
CR N° 60		
CR N° 61		
CR N° 62		
CR N° 63		
CR N° 64		
CR N° 65		
CR N° 66		
CR N° 67		
CR N° 68		
CR N° 69		
CR N° 70		
CR N° 71		
CR N° 72		
CR N° 73	IMP DU GRAND PRE	
CR N° 74		
CR N° 75		
CR N° 76		
CR N° 77		
CR N° 78		
CR N° 79		
CR N° 80		
CR N° 81	IMP DES VERGERS DE LABES	
CR N° 82		
CR N° 83		
CR N° 84		
CR N° 85		
CR N° 86		
CR N° 87		
CR N° 88		
CR N° 89		
CR N° 90		
CR N° 91		
CR N° 92		
CR N° 93		
CR N° 94		
CR N° 95		
CR N° 96	IMP DU RUISSEAU	
CR N° 97		
CR N° 98		
CR N° 99		
CR N° 100	CHE LES TOUTS	
CR N° 101		
CR N° 102		
CR N° 103		

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 104		
CR N° 105		
CR N° 106		
CR N° 107		
CR N° 108		
CR N° 109		
CR N° 110		
CR N° 111		
CR N° 112		
CR N° 113		
CR N° 114		
CR N° 115		
CR N° 116		
CR N° 117		
CR N° 118		
CR N° 119		
CR N° 120		
CR N° 121		
CR N° 122		
CR N° 123		
CR N° 124		
CR N° 125		
CR N° 126		
CR N° 127		
CR N° 128		
CR N° 129		
CR N° 130		
CR N° 131		
CR N° 132		
CR N° 133		
CR N° 134		
CR N° 135		
CR N° 136		
CR N° 137		
CR N° 138		
CR N° 139		
CR N° 140		
CR N° 141		
CR N° 142		
CR N° 143		
CR N° 144		
CR N° 145		
CR N° 146		
CR N° 147		
CR N° 148	CHE DE PELISSON	
CR N° 149		
CR N° 150		
CR N° 151		

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 152		
CR N° 153	IMP DES PETITES ROCHES	
CR N° 154		
CR N° 155	CHE DE LA CROZE	
CR N° 156		
CR N° 157		

8. Conclusion

En l'espace de 46 ans (précédent classement de la voirie établi en 1979), le linéaire de voirie communale est passé de 14kms à 37.5kms pour les voies communales et de 32kms à 56.8kms pour les chemins ruraux.

Cette augmentation est essentiellement liée à la création de nouvelles voies et du passage de chemin ruraux en voies communales.

L'accroissement du nombre de chemins ruraux est dû à l'expansion urbaine de la commune en et hors zone d'agglomération.

Certains chemins ruraux ont étés requalifiés suite à une évolution de leur usage (accroissement du trafic) et/ou à leur localisation dans le périmètre d'agglomération ; lequel s'est vu étendu du fait de l'expansion de l'urbanisation qu'a connu COLOMBIER-LE-JEUNE ces vingt dernières années.

85 irrégularités ont étés identifiées lors de l'établissement du diagnostic.

Ces dernières sont inventoriées et détaillées dans le « classement des irrégularités » qui figurent en pièces annexes du présent dossier.

Au terme de la procédure de classement de la voirie communale de COLOMBIER-LE-JEUNE, la régularisation de chacune de ces anomalies pourra être effectuée au fur et à mesure et au cas par cas par simple délibération du conseil municipal.

Département de l'Ardèche

Commune de Colombier-Le-Jeune



REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE DE COLOMBIER-LE-JEUNE

NOTICE EXPLICATIVE

Référence dossier : 24573
Document réalisé par : AD

Octobre 2025



Gilles MAISONNAS • Sylvain NYSIAK
Manuel PLUSQUELLEC • Benoît DEROUX

GÉOMÈTRES EXPERTS FONCIER - URBANISME - BUREAU D'ÉTUDES VRD - DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - COPROPRIÉTÉ - DIVISIONS EN VOLUMES
TOURNON-SUR-RHÔNE • ROMANS-SUR-ISÈRE • BOURG-LÈS-VALENCE • TAIN L'HERMITAGE • SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE • LAMASTRE

04 75 08 02 53 • contact@dmn-ge.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
NOTICE EXPLICATIVE	5
Préambule	5
1. Présentation de la procédure de classement de voirie communale	5
1.1. Principaux textes législatifs et réglementaires :	5
1.2. Principe et intérêt de la procédure de classement :	6
2. Présentation de la commune de COLOMBIER-LE-JEUNE	6
3. Justification de la réorganisation de la voirie communale	7
4. Etat des lieux – Diagnostic	8
4.1. Documents de base de travail	8
4.2. Visites de terrain	9
4.3. Document produits	9
4.4. Bilan de l'état des lieux – diagnostic	9
5. Délimitation du périmètre d'agglomération	10
6. Traitement des irrégularités identifiées lors du diagnostic	10
7. Proposition de classement de la voirie communale	12
7.1. Les voies communales	12
7.2. Les places communales	14
7.3. Les chemins ruraux	14
8. Conclusion	18

NOTICE EXPLICATIVE

Préambule

Mme Le Maire de COLOMBIER-LE-JEUNE a confié la mission de réorganisation de la voirie communale de COLOMBIER-LE-JEUNE au cabinet DMN Géomètres Experts, le 19 Septembre 2024.

1. Présentation de la procédure de classement de voirie communale

1.1. Principaux textes législatifs et réglementaires :

- Rappel des textes d'origine

L'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, modifiée par la loi n° 60.792 du 2 août 1960 et le décret n° 69.897 du 18 septembre 1969 avaient redéfini clairement et précisément les différentes catégories des Voies et Chemins empruntés par le public :

- Voies communales (domaine Public de la commune),
- Chemins ruraux (domaine Privé de la commune).

Les Voies Communales sont régies principalement :

- Par le décret n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux plans d'Alignement (Obligatoires), à leur conservation et à leur surveillance.
- Par les décrets n° 76.790 du 20 août 1976, n° 76.921 du 08 octobre 1976 et n° 89.631 du 04 septembre 1989 qui fixent les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation, à la largeur et au déclassement des Voies Communales.

Les Chemins Ruraux sont pour l'essentiel régis par :

- Par le décret n° 64.527 du 5 juin 1964 et par le décret n° 69.897 du 18 septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des Chemins Ruraux.
- En application du chapitre I du titre II du livre I du Code Rural.
- Par la circulaire du 18 décembre 1969 adressé par Monsieur le Ministre de l'Agriculture à Messieurs les Préfets, qui précise notamment :
 - les notions de recensement,
 - les caractéristiques techniques, etc.
- Le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 il reprend cinq articles réglementaires dans le code rural et de la pêche maritime,
 - Article R 161-11-1
 - Article R 161-11-2
 - Article R 161-11-3
 - Article L 161-6-1
 - Article L 112-1

• **Les textes récents : code de la voirie routière**

La codification des textes relatifs à la voirie routière résulte de deux textes : la loi n° 89.413 du 22 juin 1989 (JO 24 juin 1989) pour la partie législative et le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 (JO 8 septembre 1989) pour la partie réglementaire.

La loi n°2004-1343 du 09/12/2004 et notamment l'article 62 et le décret n° 2005.361 du 13/04/2005 relatifs aux modifications des procédures de classement et déclassement des voies.

La loi n° 2005-809 du 20/07/2005 a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière, et également la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 article 242.

Le titre III du Code de la voirie Routière relatif à la voirie départementale a été considérablement modifié par le décret n° 93.1133 du 22 septembre 1993.

1.2. Principe et intérêt de la procédure de classement :

Le classement des voies ou chemins en voies communales, ou le déclassement de celles-ci, relève de la compétence du conseil municipal.

Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent.

Il doit ainsi permettre :

- Une bonne protection du domaine routier : En effet, les voies communales sont imprescriptibles et inaliénables. Elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavations) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement,
- Un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement,
- Des pouvoirs de police plus étendus,
- L'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité. Cet entretien est une obligation pour la commune. En effet, un défaut d'entretien d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

2. Présentation de la commune de COLOMBIER-LE-JEUNE

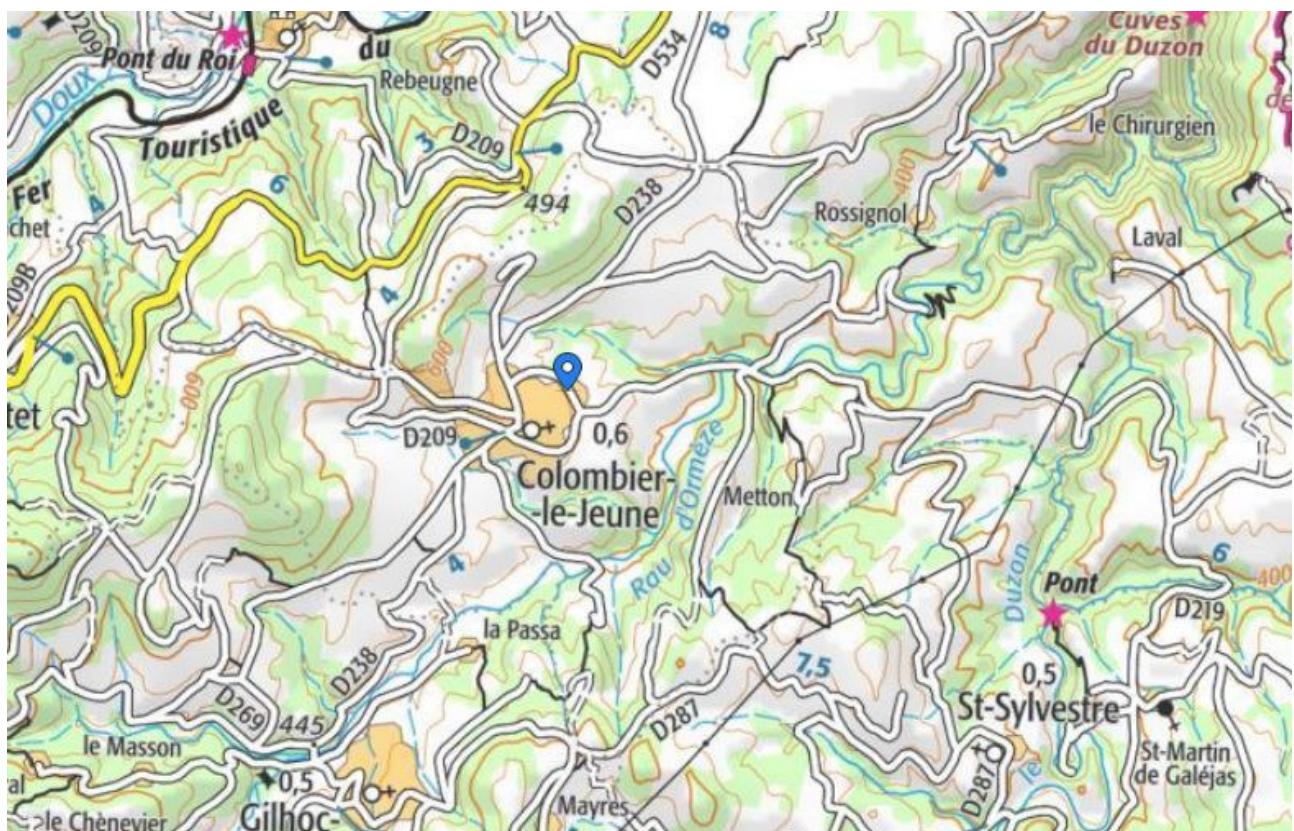
COLOMBIER-LE-JEUNE est une commune de l'Ardèche. Située en limite avec SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN, BOUCIEU-LE-ROI, SAINT-SYLVESTRE LE CRESTET et GILHOC-SUR-ORMEZE, elle s'étend sur une superficie de 15,14 km² et compte quelques 570 habitants. La commune s'étend le long de la RD238 et est à une distance de 12 kms de TOURNON-SUR-RHONE et 10 kms de LAMASTRE.

La zone urbanisée se concentre essentiellement au cœur du village de COLOMBIER-LE-JEUNE.

L'habitat est pour l'essentiel concentré au niveau du village. L'habitat diffus, présent dans la campagne, est moins importante.

Le réseau viaire est constitué de :

- Trois routes départementales :
 - o La RD n°238 qui traverse du nord au sud-ouest du territoire communal de COLOMBIER-LE-JEUNE. Elle relie Saint-Barthelemy-en-Plain à Gilhoc-sur-Ormèze.
 - o La RD n° 209 qui traverse une partie de l'ouest du territoire communal de COLOMBIER-LE-JEUNE. Elle relie le centre du village à la RD n° 534.
 - o La RD n°287 qui traverse le sud du territoire communal de COLOMBIER-LE-JEUNE d'Est en Ouest. Elle relie Gilhoc-sur-Ormèze à Saint Sylvestre.
-
- Un réseau de voies communales et de chemins ruraux maillé et rayonnant depuis le village.



Extension de la commune de COLOMBIER-LE-JEUNE sur fond IGN

3. Justification de la réorganisation de la voirie communale

La voirie communale de COLOMBIER-LE-JEUNE a fait l'objet d'une procédure de classement en 1979.

A l'époque, le classement de la voirie communale faisait état de :

- o 13 voies communales totalisant un linéaire de quelques 14kms,
- o 43 chemins ruraux totalisant un linéaire de quelques 32kms

Depuis, le développement de l'urbanisation, avec la création de lotissements et de zones pavillonnaires en périphérie du cœur historique de COLOMBIER-LE-JEUNE, a conduit à :

- La création de nouvelles voies dans la zone agglomérée (voies de desserte de lotissements créés sur d'anciennes parcelles agricoles),
- Une évolution (à la hausse) du trafic et donc du gabarit de certaines voies jusqu'alors recensés comme chemins ruraux,
- La création ou le prolongement de chemins, pour la plupart situés en zone agricole.

L'évolution du réseau viaire et du trafic qu'il supporte, notamment du fait de l'accroissement démographique, justifie aujourd'hui une révision du classement de la voirie communale.

Il est important que la collectivité ait une bonne connaissance de son patrimoine et réseau viaire afin d'en assurer la bonne gestion.

Photographie aérienne du Nord de COLOMBIER-LE-JEUNE en 1960 (IGN)



Photographie aérienne du Nord de COLOMBIER-LE-JEUNE de 2024 (IGN)



4. Etat des lieux – Diagnostic

4.1. Documents de base de travail

Les principaux documents qui nous ont servi comme base de travail sont :

- Le dossier de classement des voies communales et le recensement des chemins ruraux de 1979,
- L'ortho-photo du territoire communal avec l'application cadastrale.

Ces documents nous ont notamment permis de constituer un inventaire des voies et chemins et de vérifier l'adéquation entre leur tracé cadastral et leur tracé physique.

4.2. Visites de terrain

En complément des documents de travail précédemment cités, plusieurs visites de terrain ont été réalisées. Ces visites ont permis de parcourir l'ensemble du linéaire des voies et chemins. Nous nous sommes attachés à :

- Vérifier les noms sur les panneaux,
- Indiquer le type de revêtement,
- Vérifier le caractère carrossable ou non des voies et chemins,
- S'assurer de la non-privatisation de certains secteurs (impasses).

4.3. Document produits

Suite à l'analyse des documents graphiques et des visites de terrain, un état des lieux a été remis à la commune.

Cet état des lieux comprend :

- **Un plan en deux planches au 1/5000^{ème} du diagnostic de la voirie communale.**
Sur ce plan sont identifiés :
 - Les routes départementales,
 - Les voies communales
 - Les chemins ruraux
 - Les places publiques
- **Un tableau des voies communales et chemins ruraux existants et à créer.**

Le tableau comprend les champs suivants :

- Numéro de la voie ou du chemin,
- Désignation
- Origine
- Extrémité
- Longueur. Les longueurs sont déterminées graphiquement sur le plan cadastral.
- Observations spécifiques.

L'ensemble des pièces constitutives du diagnostic est joint en pièces annexes du présent dossier.

4.4. Bilan de l'état des lieux – diagnostic

Le diagnostic fait état de :

- 76 voies communales, totalisant un linéaire de 37.5 kms.
Les voies communales sont revêtues d'enrobé.
- 157 chemins ruraux, totalisant un linéaire de 56.8 kms.
Les chemins ruraux sont revêtus, selon les cas et les tronçons considérés, d'enrobé, terre, pierre, herbe.
- 6 places publiques, totalisant une surface de 8333m²

Le diagnostic a également permis d'identifier plusieurs irrégularités. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'une fiche spécifique dans laquelle ont été indiquées :

- La voie concernée (n°, nom et type de voie) et/ou les parcelles concernées,
- La nature de l'irrégularité constatée : non maîtrise du foncier, tracé réel différent du tracé cadastral, emprise réduite ou privatisation de la voie...
- L'action à entreprendre par la commune : régularisation foncière, travaux, cession aux propriétaires riverains...

5. Délimitation du périmètre d'agglomération

La délimitation du périmètre d'agglomération est importante puisqu'en agglomération toutes les voies doivent être classées en voies communales.

Le périmètre d'agglomération englobe les zones urbanisées continues ainsi que les zones où le bâti est dense.

Pour délimiter le périmètre d'agglomération, nous nous sommes appuyés sur le plan de zonage du PLU en cours d'approbation. L'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) constituent le périmètre d'agglomération.

Le périmètre d'agglomération a été approuvé par délibération du conseil municipal n°18-2025 en date du 08-09-2025.

6. Traitement des irrégularités identifiées lors du diagnostic

Les irrégularités mises au jour lors de l'établissement du diagnostic est dû au fait que le tracé physique de la voie sur le terrain ne correspond pas au tracé cadastral, ce sont des irrégularités de tracé réel distinct du tracé cadastral (voir fiches des diagnostiques en annexes) :

Sont concernées :

- Fiche n°1 : Rte de Lamastre et Che des Vignes
- Fiche n°3 : Che des vignes
- Fiche n°9 : Imp des Vignes
- Fiche n°12 : Che de Bosc
- Fiche n°13 : Che de Bosc
- Fiche n°16 : Rte de Labes
- Fiche n°17 : Rte de Labes
- Fiche n°19 : Rte de Labes
- Fiche n°20 : Rte de Labes
- Fiche n°21 : Rte de Labes
- Fiche n°22 : Rte de Labes
- Fiche n°24 : Che de la Croze
- Fiche n°32 : Che de Pelisson
- Fiche n°33 : PL de la Mairie
- Fiche n°35 : Che des Roches
- Fiche n°39 : Rte des Croix
- Fiche n°40 : Rte des Croix
- Fiche n°42 : Le Stade
- Fiche n°44 : Rte des Croix
- Fiche n°47 : Rte de Plats

- Fiche n°48 : Che
- Fiche n°50 : Che de Bosc
- Fiche n°51 : Che de Bosc
- Fiche n°52 : Rte des Combelles
- Fiche n°57 : Mte de Sauzet le Haut
- Fiche n°58 : Che
- Fiche n°59 : Rte de Ratier
- Fiche n°60 : Che
- Fiche n°61 : Che de Lubac
- Fiche n°62 : Che de Pierrebonne
- Fiche n°63 : Che de Pierrebonne
- Fiche n°64 : Che de Sauzet
- Fiche n°65 : Che de Sauzet
- Fiche n°66 : Che
- Fiche n°68 : Che de Chapion
- Fiche n°69 : Che
- Fiche n°70 : Che de Chapion
- Fiche n°72 : Che
- Fiche n°73 : Che
- Fiche n°74 : Che
- Fiche n°75 : Che
- Fiche n°76 : Che
- Fiche n°77 : Che
- Fiche n°78 : Che de Dumontet
- Fiche n°80 : Che de Dumontet
- Fiche n°82 : Che
- Fiche n°84 : Imp des Combelles
- Fiche n°85 : Che
- Fiche n°86 : Che
- Fiche n°87 : Che
- Fiche n°88 : Che
- Fiche n°89 : Che
- Fiche n°90 : Che
- Fiche n°91 : Che
- Fiche n°92 : Rte de Gilhoc
- Fiche n°94 : Che
- Fiche n°95 : Che
- Fiche n°96 : Che du Serre
- Fiche n°97 : Che du Serre
- Fiche n°98 : Che
- Fiche n°100 : Che
- Fiche n°101 : Che
- Fiche n°102 : Che
- Fiche n°103 : Che
- Fiche n°104 : Che
- Fiche n°105 : Che
- Fiche n°106 : Che
- Fiche n°107 : Che
- Fiche n°108 : Che
- Fiche n°109 : Che
- Fiche n°110 : Che

- Fiche n°111 : Rte de Montagnon
- Fiche n°113 : Rte de Montagnon
- Fiche n°114 : Rte de Montagnon
- Fiche n°115 : Rte de Montagnon
- Fiche n°118 : Che
- Fiche n°119 : Rte de Colombier
- Fiche n°122 : Rte de Plats
- Fiche n°124 : Che
- Fiche n°128 : Che de Turlet
- Fiche n°129 : Che de Turlet
- Fiche n°130 : Che de Bosc
- Fiche n°131 : Rte des Croix
- Fiche n°132 : Rte de Lamastre
- Fiche n°134 : Che de Maisonneuve

Les 85 irrégularités précédemment diagnostiquées n'ont pas pu être toutes régularisées à ce jour. Elles pourront l'être à fur et à mesure.

7. Proposition de classement de la voirie communale

A partir du bilan de l'état des lieux, il a été proposé au groupe de travail réuni en mairie :

- D'apporter, pour chaque voie, des modifications quant au maintien ou au changement de classement, à la numérotation et la dénomination.
- De traiter les irrégularités identifiées à la phase diagnostic.
- La résolution d'un certain nombre de litiges devra faire l'objet de documents modificatifs du parcellaire cadastral (document d'arpentage) et/ou d'actes notariés.

7.1. Les voies communales

Outre le maintien en voies communales de la plupart des voies déjà classées, l'ensemble des voies non privées se trouvant dans le périmètre d'agglomération est classé en voies communales.

Les chemins ruraux hors zone agglomérée dont l'usage s'apparente à celui de voies communales sont classés en voie communale.

Le nouveau classement de la voirie répertorie 76 voies communales totalisant un linéaire de 37.5 kms.

Numérotation des voies communales	Désignation	Situation ancienne en voie communale
VC N° 1	RTE DES COMBELLES	Rte de Combelles
VC N° 2	RTE DE RATTIER LE BAS	
VC N° 3	CHE DE BOUILLAC	
VC N° 4	CHE DE TURLET	Che de Turlet
VC N° 5	CHE DE SAUZET	Che de SAUZET
VC N° 6	IMP CHANTE COUCOU	
VC N° 7	RTE LA COMBE	
VC N° 8	IMPE DE MORFIN-LE-HAUT	

VC N° 9	CHE DE CATARA BIS	
VC N° 10	IMP DU CHAIX	
VC N° 11	MTE DU STADE	
VC N° 12	IMP DE MONTET	
VC N° 13	CHE DE MARTEL	
VC N° 14		
VC N° 15	CHE DE PELISSIER	
VC N° 16	CHE DU CHAMP	
VC N° 17	CHE DU SERRE	
VC N° 18	CHE DE BANC	
VC N° 19	R DE LA CALADE	
VC N° 20	CHE DES ROCHES	
VC N° 21	IMP DES COMBELLES	
VC N° 22	RTE DES CROIX	
VC N° 23	IMP DE LA VOUTE	
VC N° 24		
VC N° 25	CHE DES AMOUREUX	
VC N° 26	PL DE LA MAIRIE	
VC N° 27		
VC N° 28	R DU FOURNIL	
VC N° 29	CHE DE SIVAS	
VC N° 30	CHE DE LAFFONT	
VC N° 31	CHE DE LA CHAPELLE	
VC N° 32	IMP DE CHOSSON	
VC N° 33	RTE D'ORION	
VC N° 34	R DU TRAPOU	
VC N° 35	RTE DE L'ANCIENNE SCIERIE	
VC N° 36	IMP DE LA VOUTE	
VC N° 37	R DES JARDINS	
VC N° 38	IMP MAISONNEUVE LE HAUT	
VC N° 39	MTE DE SAUZET LE HAUT	
VC N° 40	RTE DE SAINT SYLVESTRE	
VC N° 41	R DE L'ANCIENNE MAIRIE	Rue de la Mairie au Lavoir
VC N° 42	R DES BALCONS	Rue des Balcons
VC N° 43	R DES BARTAVELLES	
VC N° 44	RTE DE TATEVIN	Rte de Tatevin
VC N° 45	RTE DE RATIER	Rte de Rattier
VC N° 46	RTE DE PLATS	
VC N° 47	RTE DE MONTAGNON	
VC N° 48	RTE DE LABES	
VC N° 49	RTE DE CHABAUD	
VC N° 50	R DU PRESBYTERE	
VC N° 51	R DU LAVOIR	
VC N° 52	RTE DE SAINTE MARGUERITE	
VC N° 53	IMP DU STADE	
VC N° 54	CHE LE BAYLE	
VC N° 55	CHE DU ROUSSET	
VC N° 56	CHE DU GRAND PRE	
VC N° 57	CHE DU CHAIX	
VC N° 58	CHE DES VIGNES	

VC N° 59	CHE DES MORFINS	Che des Morfins
VC N° 60	CHE DE TRAVASSON	
VC N° 61	CHE DE GLEZOL	
VC N° 62	CHE DE PIERREBONNE	
VC N° 63	CHE DE PELISSON	
VC N° 64	CHE DE METTON	
VC N° 65	CHE DE MANINET	
VC N° 66	CHE DE MAISONNEUVE	
VC N° 67	CHE DE LA CROZE	
VC N° 68	CHE DE LA CATARA	
VC N° 69	CHE DE DURON	
VC N° 70	CHE DE DUMONTET	
VC N° 71	CHE DE CHAPION	
VC N° 72	CHE DE BOSC	
VC N° 73	CHE DE BEAUGIRAUD	
VC N° 74	SENTIER DU GRAND PRE	
VC N° 75		
VC N° 76	CHE DE LA CITADELLE	

7.2. Les places communales

Les 6 places publiques existantes.

Le récapitulatif (noms et localisation) des places communales figure sur le plan de classement des voies communales du présent dossier.

Numérotation des Places communales	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
PL n°1	PL DE LA MAIRIE	
PL n°2	PL DES COMMERCES	
PL n°3	PL DE L' EGLISE	
PL n°4	PL DU PUITS	
PL n°5	PL DE LA CALADE	
PL n°6	PL DU PAVILLON	

7.3. Les chemins ruraux

Le classement de la voirie répertorie 157 chemins ruraux totalisant un linéaire de 56.8 kms.

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 1		
CR N° 2		
CR N° 3		
CR N° 4	CHE DE TURLET	
CR N° 5		
CR N° 6		
CR N° 7		

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 8		
CR N° 9		
CR N° 10		
CR N° 11		
CR N° 12		
CR N° 13		
CR N° 14		
CR N° 15		
CR N° 16		
CR N° 17		
CR N° 18		
CR N° 19		
CR N° 20		
CR N° 21		
CR N° 22		
CR N° 23		
CR N° 24		
CR N° 25		
CR N° 26		
CR N° 27		
CR N° 28		
CR N° 29		
CR N° 30		
CR N° 31		
CR N° 32		
CR N° 33	CHE DE DURON	
CR N° 34		
CR N° 35		
CR N° 36	IMP DES COMBELLES	
CR N° 37		
CR N° 38		
CR N° 39		
CR N° 40		
CR N° 41		
CR N° 42		
CR N° 43		
CR N° 44		
CR N° 45		
CR N° 46		
CR N° 47		
CR N° 48		
CR N° 49		
CR N° 50		
CR N° 51		
CR N° 52		
CR N° 53		
CR N° 54	CHE DE LUBAC	
CR N° 55	CHE DE LA PETITE COMBE	

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 56	CHE DES TEYRES	
CR N° 57	CHE DE LA CITADELLE	
CR N° 58	CHE D'ISSARTIER	
CR N° 59	CHE D'ESTEZET	
CR N° 60		
CR N° 61		
CR N° 62		
CR N° 63		
CR N° 64		
CR N° 65		
CR N° 66		
CR N° 67		
CR N° 68		
CR N° 69		
CR N° 70		
CR N° 71		
CR N° 72		
CR N° 73	IMP DU GRAND PRE	
CR N° 74		
CR N° 75		
CR N° 76		
CR N° 77		
CR N° 78		
CR N° 79		
CR N° 80		
CR N° 81	IMP DES VERGERS DE LABES	
CR N° 82		
CR N° 83		
CR N° 84		
CR N° 85		
CR N° 86		
CR N° 87		
CR N° 88		
CR N° 89		
CR N° 90		
CR N° 91		
CR N° 92		
CR N° 93		
CR N° 94		
CR N° 95		
CR N° 96	IMP DU RUISSEAU	
CR N° 97		
CR N° 98		
CR N° 99		
CR N° 100	CHE LES TOUTS	
CR N° 101		
CR N° 102		
CR N° 103		

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 104		
CR N° 105		
CR N° 106		
CR N° 107		
CR N° 108		
CR N° 109		
CR N° 110		
CR N° 111		
CR N° 112		
CR N° 113		
CR N° 114		
CR N° 115		
CR N° 116		
CR N° 117		
CR N° 118		
CR N° 119		
CR N° 120		
CR N° 121		
CR N° 122		
CR N° 123		
CR N° 124		
CR N° 125		
CR N° 126		
CR N° 127		
CR N° 128		
CR N° 129		
CR N° 130		
CR N° 131		
CR N° 132		
CR N° 133		
CR N° 134		
CR N° 135		
CR N° 136		
CR N° 137		
CR N° 138		
CR N° 139		
CR N° 140		
CR N° 141		
CR N° 142		
CR N° 143		
CR N° 144		
CR N° 145		
CR N° 146		
CR N° 147		
CR N° 148	CHE DE PELISSON	
CR N° 149		
CR N° 150		
CR N° 151		

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 152		
CR N° 153	IMP DES PETITES ROCHES	
CR N° 154		
CR N° 155	CHE DE LA CROZE	
CR N° 156		
CR N° 157		

8. Conclusion

En l'espace de 46 ans (précédent classement de la voirie établi en 1979), le linéaire de voirie communale est passé de 14kms à 37.5kms pour les voies communales et de 32kms à 56.8kms pour les chemins ruraux.

Cette augmentation est essentiellement liée à la création de nouvelles voies et du passage de chemin ruraux en voies communales.

L'accroissement du nombre de chemins ruraux est dû à l'expansion urbaine de la commune en et hors zone d'agglomération.

Certains chemins ruraux ont étés requalifiés suite à une évolution de leur usage (accroissement du trafic) et/ou à leur localisation dans le périmètre d'agglomération ; lequel s'est vu étendu du fait de l'expansion de l'urbanisation qu'a connu COLOMBIER-LE-JEUNE ces vingt dernières années.

85 irrégularités ont étés identifiées lors de l'établissement du diagnostic.

Ces dernières sont inventoriées et détaillées dans le « classement des irrégularités » qui figurent en pièces annexes du présent dossier.

Au terme de la procédure de classement de la voirie communale de COLOMBIER-LE-JEUNE, la régularisation de chacune de ces anomalies pourra être effectuée au fur et à mesure et au cas par cas par simple délibération du conseil municipal.

Département de l'Ardèche

Commune de Colombier-Le-Jeune



REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE DE COLOMBIER-LE-JEUNE

NOTICE EXPLICATIVE

Référence dossier : 24573
Document réalisé par : AD

Octobre 2025



Gilles MAISONNAS • Sylvain NYSIAK
Manuel PLUSQUELLEC • Benoît DEROUX

GÉOMÈTRES EXPERTS FONCIER - URBANISME - BUREAU D'ÉTUDES VRD - DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - COPROPRIÉTÉ - DIVISIONS EN VOLUMES
TOURNON-SUR-RHÔNE • ROMANS-SUR-ISÈRE • BOURG-LÈS-VALENCE • TAIN L'HERMITAGE • SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE • LAMASTRE

04 75 08 02 53 • contact@dmn-ge.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
NOTICE EXPLICATIVE	5
Préambule	5
1. Présentation de la procédure de classement de voirie communale	5
1.1. Principaux textes législatifs et réglementaires :	5
1.2. Principe et intérêt de la procédure de classement :	6
2. Présentation de la commune de COLOMBIER-LE-JEUNE	6
3. Justification de la réorganisation de la voirie communale	7
4. Etat des lieux – Diagnostic	8
4.1. Documents de base de travail	8
4.2. Visites de terrain	9
4.3. Document produits	9
4.4. Bilan de l'état des lieux – diagnostic	9
5. Délimitation du périmètre d'agglomération	10
6. Traitement des irrégularités identifiées lors du diagnostic	10
7. Proposition de classement de la voirie communale	12
7.1. Les voies communales	12
7.2. Les places communales	14
7.3. Les chemins ruraux	14
8. Conclusion	18

NOTICE EXPLICATIVE

Préambule

Mme Le Maire de COLOMBIER-LE-JEUNE a confié la mission de réorganisation de la voirie communale de COLOMBIER-LE-JEUNE au cabinet DMN Géomètres Experts, le 19 Septembre 2024.

1. Présentation de la procédure de classement de voirie communale

1.1. Principaux textes législatifs et réglementaires :

- Rappel des textes d'origine

L'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, modifiée par la loi n° 60.792 du 2 août 1960 et le décret n° 69.897 du 18 septembre 1969 avaient redéfini clairement et précisément les différentes catégories des Voies et Chemins empruntés par le public :

- Voies communales (domaine Public de la commune),
- Chemins ruraux (domaine Privé de la commune).

Les Voies Communales sont régies principalement :

- Par le décret n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux plans d'Alignement (Obligatoires), à leur conservation et à leur surveillance.
- Par les décrets n° 76.790 du 20 août 1976, n° 76.921 du 08 octobre 1976 et n° 89.631 du 04 septembre 1989 qui fixent les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation, à la largeur et au déclassement des Voies Communales.

Les Chemins Ruraux sont pour l'essentiel régis par :

- Par le décret n° 64.527 du 5 juin 1964 et par le décret n° 69.897 du 18 septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des Chemins Ruraux.
- En application du chapitre I du titre II du livre I du Code Rural.
- Par la circulaire du 18 décembre 1969 adressé par Monsieur le Ministre de l'Agriculture à Messieurs les Préfets, qui précise notamment :
 - les notions de recensement,
 - les caractéristiques techniques, etc.
- Le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 il reprend cinq articles réglementaires dans le code rural et de la pêche maritime,
 - Article R 161-11-1
 - Article R 161-11-2
 - Article R 161-11-3
 - Article L 161-6-1
 - Article L 112-1

• **Les textes récents : code de la voirie routière**

La codification des textes relatifs à la voirie routière résulte de deux textes : la loi n° 89.413 du 22 juin 1989 (JO 24 juin 1989) pour la partie législative et le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 (JO 8 septembre 1989) pour la partie réglementaire.

La loi n°2004-1343 du 09/12/2004 et notamment l'article 62 et le décret n° 2005.361 du 13/04/2005 relatifs aux modifications des procédures de classement et déclassement des voies.

La loi n° 2005-809 du 20/07/2005 a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière, et également la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 article 242.

Le titre III du Code de la voirie Routière relatif à la voirie départementale a été considérablement modifié par le décret n° 93.1133 du 22 septembre 1993.

1.2. Principe et intérêt de la procédure de classement :

Le classement des voies ou chemins en voies communales, ou le déclassement de celles-ci, relève de la compétence du conseil municipal.

Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent.

Il doit ainsi permettre :

- Une bonne protection du domaine routier : En effet, les voies communales sont imprescriptibles et inaliénables. Elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavations) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement,
- Un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement,
- Des pouvoirs de police plus étendus,
- L'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité. Cet entretien est une obligation pour la commune. En effet, un défaut d'entretien d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

2. Présentation de la commune de COLOMBIER-LE-JEUNE

COLOMBIER-LE-JEUNE est une commune de l'Ardèche. Située en limite avec SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN, BOUCIEU-LE-ROI, SAINT-SYLVESTRE LE CRESTET et GILHOC-SUR-ORMEZE, elle s'étend sur une superficie de 15,14 km² et compte quelques 570 habitants. La commune s'étend le long de la RD238 et est à une distance de 12 kms de TOURNON-SUR-RHONE et 10 kms de LAMASTRE.

La zone urbanisée se concentre essentiellement au cœur du village de COLOMBIER-LE-JEUNE.

L'habitat est pour l'essentiel concentré au niveau du village. L'habitat diffus, présent dans la campagne, est moins importante.

Le réseau viaire est constitué de :

- Trois routes départementales :
 - o La RD n°238 qui traverse du nord au sud-ouest du territoire communal de COLOMBIER-LE-JEUNE. Elle relie Saint-Barthelemy-en-Plain à Gilhoc-sur-Ormèze.
 - o La RD n° 209 qui traverse une partie de l'ouest du territoire communal de COLOMBIER-LE-JEUNE. Elle relie le centre du village à la RD n° 534.
 - o La RD n°287 qui traverse le sud du territoire communal de COLOMBIER-LE-JEUNE d'Est en Ouest. Elle relie Gilhoc-sur-Ormèze à Saint Sylvestre.
-
- Un réseau de voies communales et de chemins ruraux maillé et rayonnant depuis le village.



Extension de la commune de COLOMBIER-LE-JEUNE sur fond IGN

3. Justification de la réorganisation de la voirie communale

La voirie communale de COLOMBIER-LE-JEUNE a fait l'objet d'une procédure de classement en 1979.

A l'époque, le classement de la voirie communale faisait état de :

- o 13 voies communales totalisant un linéaire de quelques 14kms,
- o 43 chemins ruraux totalisant un linéaire de quelques 32kms

Depuis, le développement de l'urbanisation, avec la création de lotissements et de zones pavillonnaires en périphérie du cœur historique de COLOMBIER-LE-JEUNE, a conduit à :

- La création de nouvelles voies dans la zone agglomérée (voies de desserte de lotissements créés sur d'anciennes parcelles agricoles),
- Une évolution (à la hausse) du trafic et donc du gabarit de certaines voies jusqu'alors recensés comme chemins ruraux,
- La création ou le prolongement de chemins, pour la plupart situés en zone agricole.

L'évolution du réseau viaire et du trafic qu'il supporte, notamment du fait de l'accroissement démographique, justifie aujourd'hui une révision du classement de la voirie communale.

Il est important que la collectivité ait une bonne connaissance de son patrimoine et réseau viaire afin d'en assurer la bonne gestion.

Photographie aérienne du Nord de COLOMBIER-LE-JEUNE en 1960 (IGN)



Photographie aérienne du Nord de COLOMBIER-LE-JEUNE de 2024 (IGN)



4. Etat des lieux – Diagnostic

4.1. Documents de base de travail

Les principaux documents qui nous ont servi comme base de travail sont :

- Le dossier de classement des voies communales et le recensement des chemins ruraux de 1979,
- L'ortho-photo du territoire communal avec l'application cadastrale.

Ces documents nous ont notamment permis de constituer un inventaire des voies et chemins et de vérifier l'adéquation entre leur tracé cadastral et leur tracé physique.

4.2. Visites de terrain

En complément des documents de travail précédemment cités, plusieurs visites de terrain ont été réalisées. Ces visites ont permis de parcourir l'ensemble du linéaire des voies et chemins. Nous nous sommes attachés à :

- Vérifier les noms sur les panneaux,
- Indiquer le type de revêtement,
- Vérifier le caractère carrossable ou non des voies et chemins,
- S'assurer de la non-privatisation de certains secteurs (impasses).

4.3. Document produits

Suite à l'analyse des documents graphiques et des visites de terrain, un état des lieux a été remis à la commune.

Cet état des lieux comprend :

- **Un plan en deux planches au 1/5000^{ème} du diagnostic de la voirie communale.**
Sur ce plan sont identifiés :
 - Les routes départementales,
 - Les voies communales
 - Les chemins ruraux
 - Les places publiques
- **Un tableau des voies communales et chemins ruraux existants et à créer.**

Le tableau comprend les champs suivants :

- Numéro de la voie ou du chemin,
- Désignation
- Origine
- Extrémité
- Longueur. Les longueurs sont déterminées graphiquement sur le plan cadastral.
- Observations spécifiques.

L'ensemble des pièces constitutives du diagnostic est joint en pièces annexes du présent dossier.

4.4. Bilan de l'état des lieux – diagnostic

Le diagnostic fait état de :

- 76 voies communales, totalisant un linéaire de 37.5 kms.
Les voies communales sont revêtues d'enrobé.
- 157 chemins ruraux, totalisant un linéaire de 56.8 kms.
Les chemins ruraux sont revêtus, selon les cas et les tronçons considérés, d'enrobé, terre, pierre, herbe.
- 6 places publiques, totalisant une surface de 8333m²

Le diagnostic a également permis d'identifier plusieurs irrégularités. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'une fiche spécifique dans laquelle ont été indiquées :

- La voie concernée (n°, nom et type de voie) et/ou les parcelles concernées,
- La nature de l'irrégularité constatée : non maîtrise du foncier, tracé réel différent du tracé cadastral, emprise réduite ou privatisation de la voie...
- L'action à entreprendre par la commune : régularisation foncière, travaux, cession aux propriétaires riverains...

5. Délimitation du périmètre d'agglomération

La délimitation du périmètre d'agglomération est importante puisqu'en agglomération toutes les voies doivent être classées en voies communales.

Le périmètre d'agglomération englobe les zones urbanisées continues ainsi que les zones où le bâti est dense.

Pour délimiter le périmètre d'agglomération, nous nous sommes appuyés sur le plan de zonage du PLU en cours d'approbation. L'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) constituent le périmètre d'agglomération.

Le périmètre d'agglomération a été approuvé par délibération du conseil municipal n°18-2025 en date du 08-09-2025.

6. Traitement des irrégularités identifiées lors du diagnostic

Les irrégularités mises au jour lors de l'établissement du diagnostic est dû au fait que le tracé physique de la voie sur le terrain ne correspond pas au tracé cadastral, ce sont des irrégularités de tracé réel distinct du tracé cadastral (voir fiches des diagnostiques en annexes) :

Sont concernées :

- Fiche n°1 : Rte de Lamastre et Che des Vignes
- Fiche n°3 : Che des vignes
- Fiche n°9 : Imp des Vignes
- Fiche n°12 : Che de Bosc
- Fiche n°13 : Che de Bosc
- Fiche n°16 : Rte de Labes
- Fiche n°17 : Rte de Labes
- Fiche n°19 : Rte de Labes
- Fiche n°20 : Rte de Labes
- Fiche n°21 : Rte de Labes
- Fiche n°22 : Rte de Labes
- Fiche n°24 : Che de la Croze
- Fiche n°32 : Che de Pelisson
- Fiche n°33 : PL de la Mairie
- Fiche n°35 : Che des Roches
- Fiche n°39 : Rte des Croix
- Fiche n°40 : Rte des Croix
- Fiche n°42 : Le Stade
- Fiche n°44 : Rte des Croix
- Fiche n°47 : Rte de Plats

- Fiche n°48 : Che
- Fiche n°50 : Che de Bosc
- Fiche n°51 : Che de Bosc
- Fiche n°52 : Rte des Combelles
- Fiche n°57 : Mte de Sauzet le Haut
- Fiche n°58 : Che
- Fiche n°59 : Rte de Ratier
- Fiche n°60 : Che
- Fiche n°61 : Che de Lubac
- Fiche n°62 : Che de Pierrebonne
- Fiche n°63 : Che de Pierrebonne
- Fiche n°64 : Che de Sauzet
- Fiche n°65 : Che de Sauzet
- Fiche n°66 : Che
- Fiche n°68 : Che de Chapion
- Fiche n°69 : Che
- Fiche n°70 : Che de Chapion
- Fiche n°72 : Che
- Fiche n°73 : Che
- Fiche n°74 : Che
- Fiche n°75 : Che
- Fiche n°76 : Che
- Fiche n°77 : Che
- Fiche n°78 : Che de Dumontet
- Fiche n°80 : Che de Dumontet
- Fiche n°82 : Che
- Fiche n°84 : Imp des Combelles
- Fiche n°85 : Che
- Fiche n°86 : Che
- Fiche n°87 : Che
- Fiche n°88 : Che
- Fiche n°89 : Che
- Fiche n°90 : Che
- Fiche n°91 : Che
- Fiche n°92 : Rte de Gilhoc
- Fiche n°94 : Che
- Fiche n°95 : Che
- Fiche n°96 : Che du Serre
- Fiche n°97 : Che du Serre
- Fiche n°98 : Che
- Fiche n°100 : Che
- Fiche n°101 : Che
- Fiche n°102 : Che
- Fiche n°103 : Che
- Fiche n°104 : Che
- Fiche n°105 : Che
- Fiche n°106 : Che
- Fiche n°107 : Che
- Fiche n°108 : Che
- Fiche n°109 : Che
- Fiche n°110 : Che

- Fiche n°111 : Rte de Montagnon
- Fiche n°113 : Rte de Montagnon
- Fiche n°114 : Rte de Montagnon
- Fiche n°115 : Rte de Montagnon
- Fiche n°118 : Che
- Fiche n°119 : Rte de Colombier
- Fiche n°122 : Rte de Plats
- Fiche n°124 : Che
- Fiche n°128 : Che de Turlet
- Fiche n°129 : Che de Turlet
- Fiche n°130 : Che de Bosc
- Fiche n°131 : Rte des Croix
- Fiche n°132 : Rte de Lamastre
- Fiche n°134 : Che de Maisonneuve

Les 85 irrégularités précédemment diagnostiquées n'ont pas pu être toutes régularisées à ce jour. Elles pourront l'être à fur et à mesure.

7. Proposition de classement de la voirie communale

A partir du bilan de l'état des lieux, il a été proposé au groupe de travail réuni en mairie :

- D'apporter, pour chaque voie, des modifications quant au maintien ou au changement de classement, à la numérotation et la dénomination.
- De traiter les irrégularités identifiées à la phase diagnostic.
- La résolution d'un certain nombre de litiges devra faire l'objet de documents modificatifs du parcellaire cadastral (document d'arpentage) et/ou d'actes notariés.

7.1. Les voies communales

Outre le maintien en voies communales de la plupart des voies déjà classées, l'ensemble des voies non privées se trouvant dans le périmètre d'agglomération est classé en voies communales.

Les chemins ruraux hors zone agglomérée dont l'usage s'apparente à celui de voies communales sont classés en voie communale.

Le nouveau classement de la voirie répertorie 76 voies communales totalisant un linéaire de 37.5 kms.

Numérotation des voies communales	Désignation	Situation ancienne en voie communale
VC N° 1	RTE DES COMBELLES	Rte de Combelles
VC N° 2	RTE DE RATTIER LE BAS	
VC N° 3	CHE DE BOUILLAC	
VC N° 4	CHE DE TURLET	Che de Turlet
VC N° 5	CHE DE SAUZET	Che de SAUZET
VC N° 6	IMP CHANTE COUCOU	
VC N° 7	RTE LA COMBE	
VC N° 8	IMPE DE MORFIN-LE-HAUT	

VC N° 9	CHE DE CATARA BIS	
VC N° 10	IMP DU CHAIX	
VC N° 11	MTE DU STADE	
VC N° 12	IMP DE MONTET	
VC N° 13	CHE DE MARTEL	
VC N° 14		
VC N° 15	CHE DE PELISSIER	
VC N° 16	CHE DU CHAMP	
VC N° 17	CHE DU SERRE	
VC N° 18	CHE DE BANC	
VC N° 19	R DE LA CALADE	
VC N° 20	CHE DES ROCHES	
VC N° 21	IMP DES COMBELLES	
VC N° 22	RTE DES CROIX	
VC N° 23	IMP DE LA VOUTE	
VC N° 24		
VC N° 25	CHE DES AMOUREUX	
VC N° 26	PL DE LA MAIRIE	
VC N° 27		
VC N° 28	R DU FOURNIL	
VC N° 29	CHE DE SIVAS	
VC N° 30	CHE DE LAFFONT	
VC N° 31	CHE DE LA CHAPELLE	
VC N° 32	IMP DE CHOSSON	
VC N° 33	RTE D'ORION	
VC N° 34	R DU TRAPOU	
VC N° 35	RTE DE L'ANCIENNE SCIERIE	
VC N° 36	IMP DE LA VOUTE	
VC N° 37	R DES JARDINS	
VC N° 38	IMP MAISONNEUVE LE HAUT	
VC N° 39	MTE DE SAUZET LE HAUT	
VC N° 40	RTE DE SAINT SYLVESTRE	
VC N° 41	R DE L'ANCIENNE MAIRIE	Rue de la Mairie au Lavoir
VC N° 42	R DES BALCONS	Rue des Balcons
VC N° 43	R DES BARTAVELLES	
VC N° 44	RTE DE TATEVIN	Rte de Tatevin
VC N° 45	RTE DE RATIER	Rte de Rattier
VC N° 46	RTE DE PLATS	
VC N° 47	RTE DE MONTAGNON	
VC N° 48	RTE DE LABES	
VC N° 49	RTE DE CHABAUD	
VC N° 50	R DU PRESBYTERE	
VC N° 51	R DU LAVOIR	
VC N° 52	RTE DE SAINTE MARGUERITE	
VC N° 53	IMP DU STADE	
VC N° 54	CHE LE BAYLE	
VC N° 55	CHE DU ROUSSET	
VC N° 56	CHE DU GRAND PRE	
VC N° 57	CHE DU CHAIX	
VC N° 58	CHE DES VIGNES	

VC N° 59	CHE DES MORFINS	Che des Morfins
VC N° 60	CHE DE TRAVASSON	
VC N° 61	CHE DE GLEZOL	
VC N° 62	CHE DE PIERREBONNE	
VC N° 63	CHE DE PELISSON	
VC N° 64	CHE DE METTON	
VC N° 65	CHE DE MANINET	
VC N° 66	CHE DE MAISONNEUVE	
VC N° 67	CHE DE LA CROZE	
VC N° 68	CHE DE LA CATARA	
VC N° 69	CHE DE DURON	
VC N° 70	CHE DE DUMONTET	
VC N° 71	CHE DE CHAPION	
VC N° 72	CHE DE BOSC	
VC N° 73	CHE DE BEAUGIRAUD	
VC N° 74	SENTIER DU GRAND PRE	
VC N° 75		
VC N° 76	CHE DE LA CITADELLE	

7.2. Les places communales

Les 6 places publiques existantes.

Le récapitulatif (noms et localisation) des places communales figure sur le plan de classement des voies communales du présent dossier.

Numérotation des Places communales	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
PL n°1	PL DE LA MAIRIE	
PL n°2	PL DES COMMERCES	
PL n°3	PL DE L' EGLISE	
PL n°4	PL DU PUITS	
PL n°5	PL DE LA CALADE	
PL n°6	PL DU PAVILLON	

7.3. Les chemins ruraux

Le classement de la voirie répertorie 157 chemins ruraux totalisant un linéaire de 56.8 kms.

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 1		
CR N° 2		
CR N° 3		
CR N° 4	CHE DE TURLET	
CR N° 5		
CR N° 6		
CR N° 7		

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 8		
CR N° 9		
CR N° 10		
CR N° 11		
CR N° 12		
CR N° 13		
CR N° 14		
CR N° 15		
CR N° 16		
CR N° 17		
CR N° 18		
CR N° 19		
CR N° 20		
CR N° 21		
CR N° 22		
CR N° 23		
CR N° 24		
CR N° 25		
CR N° 26		
CR N° 27		
CR N° 28		
CR N° 29		
CR N° 30		
CR N° 31		
CR N° 32		
CR N° 33	CHE DE DURON	
CR N° 34		
CR N° 35		
CR N° 36	IMP DES COMBELLES	
CR N° 37		
CR N° 38		
CR N° 39		
CR N° 40		
CR N° 41		
CR N° 42		
CR N° 43		
CR N° 44		
CR N° 45		
CR N° 46		
CR N° 47		
CR N° 48		
CR N° 49		
CR N° 50		
CR N° 51		
CR N° 52		
CR N° 53		
CR N° 54	CHE DE LUBAC	
CR N° 55	CHE DE LA PETITE COMBE	

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 56	CHE DES TEYRES	
CR N° 57	CHE DE LA CITADELLE	
CR N° 58	CHE D'ISSARTIER	
CR N° 59	CHE D'ESTEZET	
CR N° 60		
CR N° 61		
CR N° 62		
CR N° 63		
CR N° 64		
CR N° 65		
CR N° 66		
CR N° 67		
CR N° 68		
CR N° 69		
CR N° 70		
CR N° 71		
CR N° 72		
CR N° 73	IMP DU GRAND PRE	
CR N° 74		
CR N° 75		
CR N° 76		
CR N° 77		
CR N° 78		
CR N° 79		
CR N° 80		
CR N° 81	IMP DES VERGERS DE LABES	
CR N° 82		
CR N° 83		
CR N° 84		
CR N° 85		
CR N° 86		
CR N° 87		
CR N° 88		
CR N° 89		
CR N° 90		
CR N° 91		
CR N° 92		
CR N° 93		
CR N° 94		
CR N° 95		
CR N° 96	IMP DU RUISSEAU	
CR N° 97		
CR N° 98		
CR N° 99		
CR N° 100	CHE LES TOUTS	
CR N° 101		
CR N° 102		
CR N° 103		

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 104		
CR N° 105		
CR N° 106		
CR N° 107		
CR N° 108		
CR N° 109		
CR N° 110		
CR N° 111		
CR N° 112		
CR N° 113		
CR N° 114		
CR N° 115		
CR N° 116		
CR N° 117		
CR N° 118		
CR N° 119		
CR N° 120		
CR N° 121		
CR N° 122		
CR N° 123		
CR N° 124		
CR N° 125		
CR N° 126		
CR N° 127		
CR N° 128		
CR N° 129		
CR N° 130		
CR N° 131		
CR N° 132		
CR N° 133		
CR N° 134		
CR N° 135		
CR N° 136		
CR N° 137		
CR N° 138		
CR N° 139		
CR N° 140		
CR N° 141		
CR N° 142		
CR N° 143		
CR N° 144		
CR N° 145		
CR N° 146		
CR N° 147		
CR N° 148	CHE DE PELISSON	
CR N° 149		
CR N° 150		
CR N° 151		

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 152		
CR N° 153	IMP DES PETITES ROCHES	
CR N° 154		
CR N° 155	CHE DE LA CROZE	
CR N° 156		
CR N° 157		

8. Conclusion

En l'espace de 46 ans (précédent classement de la voirie établi en 1979), le linéaire de voirie communale est passé de 14kms à 37.5kms pour les voies communales et de 32kms à 56.8kms pour les chemins ruraux.

Cette augmentation est essentiellement liée à la création de nouvelles voies et du passage de chemin ruraux en voies communales.

L'accroissement du nombre de chemins ruraux est dû à l'expansion urbaine de la commune en et hors zone d'agglomération.

Certains chemins ruraux ont étés requalifiés suite à une évolution de leur usage (accroissement du trafic) et/ou à leur localisation dans le périmètre d'agglomération ; lequel s'est vu étendu du fait de l'expansion de l'urbanisation qu'a connu COLOMBIER-LE-JEUNE ces vingt dernières années.

85 irrégularités ont étés identifiées lors de l'établissement du diagnostic.

Ces dernières sont inventoriées et détaillées dans le « classement des irrégularités » qui figurent en pièces annexes du présent dossier.

Au terme de la procédure de classement de la voirie communale de COLOMBIER-LE-JEUNE, la régularisation de chacune de ces anomalies pourra être effectuée au fur et à mesure et au cas par cas par simple délibération du conseil municipal.

Département de l'Ardèche

Commune de Colombier-Le-Jeune



REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE DE COLOMBIER-LE-JEUNE

NOTICE EXPLICATIVE

Référence dossier : 24573
Document réalisé par : AD

Octobre 2025



Gilles MAISONNAS • Sylvain NYSIAK
Manuel PLUSQUELLEC • Benoît DEROUX

GÉOMÈTRES EXPERTS FONCIER - URBANISME - BUREAU D'ÉTUDES VRD - DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - COPROPRIÉTÉ - DIVISIONS EN VOLUMES
TOURNON-SUR-RHÔNE • ROMANS-SUR-ISÈRE • BOURG-LÈS-VALENCE • TAIN L'HERMITAGE • SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE • LAMASTRE

04 75 08 02 53 • contact@dmn-ge.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
NOTICE EXPLICATIVE	5
Préambule	5
1. Présentation de la procédure de classement de voirie communale	5
1.1. Principaux textes législatifs et réglementaires :	5
1.2. Principe et intérêt de la procédure de classement :	6
2. Présentation de la commune de COLOMBIER-LE-JEUNE	6
3. Justification de la réorganisation de la voirie communale	7
4. Etat des lieux – Diagnostic	8
4.1. Documents de base de travail	8
4.2. Visites de terrain	9
4.3. Document produits	9
4.4. Bilan de l'état des lieux – diagnostic	9
5. Délimitation du périmètre d'agglomération	10
6. Traitement des irrégularités identifiées lors du diagnostic	10
7. Proposition de classement de la voirie communale	12
7.1. Les voies communales	12
7.2. Les places communales	14
7.3. Les chemins ruraux	14
8. Conclusion	18

NOTICE EXPLICATIVE

Préambule

Mme Le Maire de COLOMBIER-LE-JEUNE a confié la mission de réorganisation de la voirie communale de COLOMBIER-LE-JEUNE au cabinet DMN Géomètres Experts, le 19 Septembre 2024.

1. Présentation de la procédure de classement de voirie communale

1.1. Principaux textes législatifs et réglementaires :

- Rappel des textes d'origine

L'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, modifiée par la loi n° 60.792 du 2 août 1960 et le décret n° 69.897 du 18 septembre 1969 avaient redéfini clairement et précisément les différentes catégories des Voies et Chemins empruntés par le public :

- Voies communales (domaine Public de la commune),
- Chemins ruraux (domaine Privé de la commune).

Les Voies Communales sont régies principalement :

- Par le décret n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux plans d'Alignement (Obligatoires), à leur conservation et à leur surveillance.
- Par les décrets n° 76.790 du 20 août 1976, n° 76.921 du 08 octobre 1976 et n° 89.631 du 04 septembre 1989 qui fixent les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation, à la largeur et au déclassement des Voies Communales.

Les Chemins Ruraux sont pour l'essentiel régis par :

- Par le décret n° 64.527 du 5 juin 1964 et par le décret n° 69.897 du 18 septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des Chemins Ruraux.
- En application du chapitre I du titre II du livre I du Code Rural.
- Par la circulaire du 18 décembre 1969 adressé par Monsieur le Ministre de l'Agriculture à Messieurs les Préfets, qui précise notamment :
 - les notions de recensement,
 - les caractéristiques techniques, etc.
- Le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 il reprend cinq articles réglementaires dans le code rural et de la pêche maritime,
 - Article R 161-11-1
 - Article R 161-11-2
 - Article R 161-11-3
 - Article L 161-6-1
 - Article L 112-1

• **Les textes récents : code de la voirie routière**

La codification des textes relatifs à la voirie routière résulte de deux textes : la loi n° 89.413 du 22 juin 1989 (JO 24 juin 1989) pour la partie législative et le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 (JO 8 septembre 1989) pour la partie réglementaire.

La loi n°2004-1343 du 09/12/2004 et notamment l'article 62 et le décret n° 2005.361 du 13/04/2005 relatifs aux modifications des procédures de classement et déclassement des voies.

La loi n° 2005-809 du 20/07/2005 a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière, et également la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 article 242.

Le titre III du Code de la voirie Routière relatif à la voirie départementale a été considérablement modifié par le décret n° 93.1133 du 22 septembre 1993.

1.2. Principe et intérêt de la procédure de classement :

Le classement des voies ou chemins en voies communales, ou le déclassement de celles-ci, relève de la compétence du conseil municipal.

Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent.

Il doit ainsi permettre :

- Une bonne protection du domaine routier : En effet, les voies communales sont imprescriptibles et inaliénables. Elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavations) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement,
- Un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement,
- Des pouvoirs de police plus étendus,
- L'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité. Cet entretien est une obligation pour la commune. En effet, un défaut d'entretien d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

2. Présentation de la commune de COLOMBIER-LE-JEUNE

COLOMBIER-LE-JEUNE est une commune de l'Ardèche. Située en limite avec SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN, BOUCIEU-LE-ROI, SAINT-SYLVESTRE LE CRESTET et GILHOC-SUR-ORMEZE, elle s'étend sur une superficie de 15,14 km² et compte quelques 570 habitants. La commune s'étend le long de la RD238 et est à une distance de 12 kms de TOURNON-SUR-RHONE et 10 kms de LAMASTRE.

La zone urbanisée se concentre essentiellement au cœur du village de COLOMBIER-LE-JEUNE.

L'habitat est pour l'essentiel concentré au niveau du village. L'habitat diffus, présent dans la campagne, est moins importante.

Le réseau viaire est constitué de :

- Trois routes départementales :
 - o La RD n°238 qui traverse du nord au sud-ouest du territoire communal de COLOMBIER-LE-JEUNE. Elle relie Saint-Barthelemy-en-Plain à Gilhoc-sur-Ormèze.
 - o La RD n° 209 qui traverse une partie de l'ouest du territoire communal de COLOMBIER-LE-JEUNE. Elle relie le centre du village à la RD n° 534.
 - o La RD n°287 qui traverse le sud du territoire communal de COLOMBIER-LE-JEUNE d'Est en Ouest. Elle relie Gilhoc-sur-Ormèze à Saint Sylvestre.
-
- Un réseau de voies communales et de chemins ruraux maillé et rayonnant depuis le village.



3. Justification de la réorganisation de la voirie communale

La voirie communale de COLOMBIER-LE-JEUNE a fait l'objet d'une procédure de classement en 1979.

A l'époque, le classement de la voirie communale faisait état de :

- o 13 voies communales totalisant un linéaire de quelques 14kms,
- o 43 chemins ruraux totalisant un linéaire de quelques 32kms

Depuis, le développement de l'urbanisation, avec la création de lotissements et de zones pavillonnaires en périphérie du cœur historique de COLOMBIER-LE-JEUNE, a conduit à :

- La création de nouvelles voies dans la zone agglomérée (voies de desserte de lotissements créés sur d'anciennes parcelles agricoles),
- Une évolution (à la hausse) du trafic et donc du gabarit de certaines voies jusqu'alors recensés comme chemins ruraux,
- La création ou le prolongement de chemins, pour la plupart situés en zone agricole.

L'évolution du réseau viaire et du trafic qu'il supporte, notamment du fait de l'accroissement démographique, justifie aujourd'hui une révision du classement de la voirie communale.

Il est important que la collectivité ait une bonne connaissance de son patrimoine et réseau viaire afin d'en assurer la bonne gestion.

Photographie aérienne du Nord de COLOMBIER-LE-JEUNE en 1960 (IGN)



Photographie aérienne du Nord de COLOMBIER-LE-JEUNE de 2024 (IGN)



4. Etat des lieux – Diagnostic

4.1. Documents de base de travail

Les principaux documents qui nous ont servi comme base de travail sont :

- Le dossier de classement des voies communales et le recensement des chemins ruraux de 1979,
- L'ortho-photo du territoire communal avec l'application cadastrale.

Ces documents nous ont notamment permis de constituer un inventaire des voies et chemins et de vérifier l'adéquation entre leur tracé cadastral et leur tracé physique.

4.2. Visites de terrain

En complément des documents de travail précédemment cités, plusieurs visites de terrain ont été réalisées. Ces visites ont permis de parcourir l'ensemble du linéaire des voies et chemins. Nous nous sommes attachés à :

- Vérifier les noms sur les panneaux,
- Indiquer le type de revêtement,
- Vérifier le caractère carrossable ou non des voies et chemins,
- S'assurer de la non-privatisation de certains secteurs (impasses).

4.3. Document produits

Suite à l'analyse des documents graphiques et des visites de terrain, un état des lieux a été remis à la commune.

Cet état des lieux comprend :

- **Un plan en deux planches au 1/5000^{ème} du diagnostic de la voirie communale.**
Sur ce plan sont identifiés :
 - Les routes départementales,
 - Les voies communales
 - Les chemins ruraux
 - Les places publiques
- **Un tableau des voies communales et chemins ruraux existants et à créer.**

Le tableau comprend les champs suivants :

- Numéro de la voie ou du chemin,
- Désignation
- Origine
- Extrémité
- Longueur. Les longueurs sont déterminées graphiquement sur le plan cadastral.
- Observations spécifiques.

L'ensemble des pièces constitutives du diagnostic est joint en pièces annexes du présent dossier.

4.4. Bilan de l'état des lieux – diagnostic

Le diagnostic fait état de :

- 76 voies communales, totalisant un linéaire de 37.5 kms.
Les voies communales sont revêtues d'enrobé.
- 157 chemins ruraux, totalisant un linéaire de 56.8 kms.
Les chemins ruraux sont revêtus, selon les cas et les tronçons considérés, d'enrobé, terre, pierre, herbe.
- 6 places publiques, totalisant une surface de 8333m²

Le diagnostic a également permis d'identifier plusieurs irrégularités. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'une fiche spécifique dans laquelle ont été indiquées :

- La voie concernée (n°, nom et type de voie) et/ou les parcelles concernées,
- La nature de l'irrégularité constatée : non maîtrise du foncier, tracé réel différent du tracé cadastral, emprise réduite ou privatisation de la voie...
- L'action à entreprendre par la commune : régularisation foncière, travaux, cession aux propriétaires riverains...

5. Délimitation du périmètre d'agglomération

La délimitation du périmètre d'agglomération est importante puisqu'en agglomération toutes les voies doivent être classées en voies communales.

Le périmètre d'agglomération englobe les zones urbanisées continues ainsi que les zones où le bâti est dense.

Pour délimiter le périmètre d'agglomération, nous nous sommes appuyés sur le plan de zonage du PLU en cours d'approbation. L'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) constituent le périmètre d'agglomération.

Le périmètre d'agglomération a été approuvé par délibération du conseil municipal n°18-2025 en date du 08-09-2025.

6. Traitement des irrégularités identifiées lors du diagnostic

Les irrégularités mises au jour lors de l'établissement du diagnostic est dû au fait que le tracé physique de la voie sur le terrain ne correspond pas au tracé cadastral, ce sont des irrégularités de tracé réel distinct du tracé cadastral (voir fiches des diagnostiques en annexes) :

Sont concernées :

- Fiche n°1 : Rte de Lamastre et Che des Vignes
- Fiche n°3 : Che des vignes
- Fiche n°9 : Imp des Vignes
- Fiche n°12 : Che de Bosc
- Fiche n°13 : Che de Bosc
- Fiche n°16 : Rte de Labes
- Fiche n°17 : Rte de Labes
- Fiche n°19 : Rte de Labes
- Fiche n°20 : Rte de Labes
- Fiche n°21 : Rte de Labes
- Fiche n°22 : Rte de Labes
- Fiche n°24 : Che de la Croze
- Fiche n°32 : Che de Pelisson
- Fiche n°33 : PL de la Mairie
- Fiche n°35 : Che des Roches
- Fiche n°39 : Rte des Croix
- Fiche n°40 : Rte des Croix
- Fiche n°42 : Le Stade
- Fiche n°44 : Rte des Croix
- Fiche n°47 : Rte de Plats

- Fiche n°48 : Che
- Fiche n°50 : Che de Bosc
- Fiche n°51 : Che de Bosc
- Fiche n°52 : Rte des Combelles
- Fiche n°57 : Mte de Sauzet le Haut
- Fiche n°58 : Che
- Fiche n°59 : Rte de Ratier
- Fiche n°60 : Che
- Fiche n°61 : Che de Lubac
- Fiche n°62 : Che de Pierrebonne
- Fiche n°63 : Che de Pierrebonne
- Fiche n°64 : Che de Sauzet
- Fiche n°65 : Che de Sauzet
- Fiche n°66 : Che
- Fiche n°68 : Che de Chapion
- Fiche n°69 : Che
- Fiche n°70 : Che de Chapion
- Fiche n°72 : Che
- Fiche n°73 : Che
- Fiche n°74 : Che
- Fiche n°75 : Che
- Fiche n°76 : Che
- Fiche n°77 : Che
- Fiche n°78 : Che de Dumontet
- Fiche n°80 : Che de Dumontet
- Fiche n°82 : Che
- Fiche n°84 : Imp des Combelles
- Fiche n°85 : Che
- Fiche n°86 : Che
- Fiche n°87 : Che
- Fiche n°88 : Che
- Fiche n°89 : Che
- Fiche n°90 : Che
- Fiche n°91 : Che
- Fiche n°92 : Rte de Gilhoc
- Fiche n°94 : Che
- Fiche n°95 : Che
- Fiche n°96 : Che du Serre
- Fiche n°97 : Che du Serre
- Fiche n°98 : Che
- Fiche n°100 : Che
- Fiche n°101 : Che
- Fiche n°102 : Che
- Fiche n°103 : Che
- Fiche n°104 : Che
- Fiche n°105 : Che
- Fiche n°106 : Che
- Fiche n°107 : Che
- Fiche n°108 : Che
- Fiche n°109 : Che
- Fiche n°110 : Che

- Fiche n°111 : Rte de Montagnon
- Fiche n°113 : Rte de Montagnon
- Fiche n°114 : Rte de Montagnon
- Fiche n°115 : Rte de Montagnon
- Fiche n°118 : Che
- Fiche n°119 : Rte de Colombier
- Fiche n°122 : Rte de Plats
- Fiche n°124 : Che
- Fiche n°128 : Che de Turlet
- Fiche n°129 : Che de Turlet
- Fiche n°130 : Che de Bosc
- Fiche n°131 : Rte des Croix
- Fiche n°132 : Rte de Lamastre
- Fiche n°134 : Che de Maisonneuve

Les 85 irrégularités précédemment diagnostiquées n'ont pas pu être toutes régularisées à ce jour. Elles pourront l'être à fur et à mesure.

7. Proposition de classement de la voirie communale

A partir du bilan de l'état des lieux, il a été proposé au groupe de travail réuni en mairie :

- D'apporter, pour chaque voie, des modifications quant au maintien ou au changement de classement, à la numérotation et la dénomination.
- De traiter les irrégularités identifiées à la phase diagnostic.
- La résolution d'un certain nombre de litiges devra faire l'objet de documents modificatifs du parcellaire cadastral (document d'arpentage) et/ou d'actes notariés.

7.1. Les voies communales

Outre le maintien en voies communales de la plupart des voies déjà classées, l'ensemble des voies non privées se trouvant dans le périmètre d'agglomération est classé en voies communales.

Les chemins ruraux hors zone agglomérée dont l'usage s'apparente à celui de voies communales sont classés en voie communale.

Le nouveau classement de la voirie répertorie 76 voies communales totalisant un linéaire de 37.5 kms.

Numérotation des voies communales	Désignation	Situation ancienne en voie communale
VC N° 1	RTE DES COMBELLES	Rte de Combelles
VC N° 2	RTE DE RATTIER LE BAS	
VC N° 3	CHE DE BOUILLAC	
VC N° 4	CHE DE TURLET	Che de Turlet
VC N° 5	CHE DE SAUZET	Che de SAUZET
VC N° 6	IMP CHANTE COUCOU	
VC N° 7	RTE LA COMBE	
VC N° 8	IMPE DE MORFIN-LE-HAUT	

VC N° 9	CHE DE CATARA BIS	
VC N° 10	IMP DU CHAIX	
VC N° 11	MTE DU STADE	
VC N° 12	IMP DE MONTET	
VC N° 13	CHE DE MARTEL	
VC N° 14		
VC N° 15	CHE DE PELISSIER	
VC N° 16	CHE DU CHAMP	
VC N° 17	CHE DU SERRE	
VC N° 18	CHE DE BANC	
VC N° 19	R DE LA CALADE	
VC N° 20	CHE DES ROCHES	
VC N° 21	IMP DES COMBELLES	
VC N° 22	RTE DES CROIX	
VC N° 23	IMP DE LA VOUTE	
VC N° 24		
VC N° 25	CHE DES AMOUREUX	
VC N° 26	PL DE LA MAIRIE	
VC N° 27		
VC N° 28	R DU FOURNIL	
VC N° 29	CHE DE SIVAS	
VC N° 30	CHE DE LAFFONT	
VC N° 31	CHE DE LA CHAPELLE	
VC N° 32	IMP DE CHOSSON	
VC N° 33	RTE D'ORION	
VC N° 34	R DU TRAPOU	
VC N° 35	RTE DE L'ANCIENNE SCIERIE	
VC N° 36	IMP DE LA VOUTE	
VC N° 37	R DES JARDINS	
VC N° 38	IMP MAISONNEUVE LE HAUT	
VC N° 39	MTE DE SAUZET LE HAUT	
VC N° 40	RTE DE SAINT SYLVESTRE	
VC N° 41	R DE L'ANCIENNE MAIRIE	Rue de la Mairie au Lavoir
VC N° 42	R DES BALCONS	Rue des Balcons
VC N° 43	R DES BARTAVELLES	
VC N° 44	RTE DE TATEVIN	Rte de Tatevin
VC N° 45	RTE DE RATIER	Rte de Rattier
VC N° 46	RTE DE PLATS	
VC N° 47	RTE DE MONTAGNON	
VC N° 48	RTE DE LABES	
VC N° 49	RTE DE CHABAUD	
VC N° 50	R DU PRESBYTERE	
VC N° 51	R DU LAVOIR	
VC N° 52	RTE DE SAINTE MARGUERITE	
VC N° 53	IMP DU STADE	
VC N° 54	CHE LE BAYLE	
VC N° 55	CHE DU ROUSSET	
VC N° 56	CHE DU GRAND PRE	
VC N° 57	CHE DU CHAIX	
VC N° 58	CHE DES VIGNES	

VC N° 59	CHE DES MORFINS	Che des Morfins
VC N° 60	CHE DE TRAVASSON	
VC N° 61	CHE DE GLEZOL	
VC N° 62	CHE DE PIERREBONNE	
VC N° 63	CHE DE PELISSON	
VC N° 64	CHE DE METTON	
VC N° 65	CHE DE MANINET	
VC N° 66	CHE DE MAISONNEUVE	
VC N° 67	CHE DE LA CROZE	
VC N° 68	CHE DE LA CATARA	
VC N° 69	CHE DE DURON	
VC N° 70	CHE DE DUMONTET	
VC N° 71	CHE DE CHAPION	
VC N° 72	CHE DE BOSC	
VC N° 73	CHE DE BEAUGIRAUD	
VC N° 74	SENTIER DU GRAND PRE	
VC N° 75		
VC N° 76	CHE DE LA CITADELLE	

7.2. Les places communales

Les 6 places publiques existantes.

Le récapitulatif (noms et localisation) des places communales figure sur le plan de classement des voies communales du présent dossier.

Numérotation des Places communales	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
PL n°1	PL DE LA MAIRIE	
PL n°2	PL DES COMMERCES	
PL n°3	PL DE L' EGLISE	
PL n°4	PL DU PUITS	
PL n°5	PL DE LA CALADE	
PL n°6	PL DU PAVILLON	

7.3. Les chemins ruraux

Le classement de la voirie répertorie 157 chemins ruraux totalisant un linéaire de 56.8 kms.

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 1		
CR N° 2		
CR N° 3		
CR N° 4	CHE DE TURLET	
CR N° 5		
CR N° 6		
CR N° 7		

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 8		
CR N° 9		
CR N° 10		
CR N° 11		
CR N° 12		
CR N° 13		
CR N° 14		
CR N° 15		
CR N° 16		
CR N° 17		
CR N° 18		
CR N° 19		
CR N° 20		
CR N° 21		
CR N° 22		
CR N° 23		
CR N° 24		
CR N° 25		
CR N° 26		
CR N° 27		
CR N° 28		
CR N° 29		
CR N° 30		
CR N° 31		
CR N° 32		
CR N° 33	CHE DE DURON	
CR N° 34		
CR N° 35		
CR N° 36	IMP DES COMBELLES	
CR N° 37		
CR N° 38		
CR N° 39		
CR N° 40		
CR N° 41		
CR N° 42		
CR N° 43		
CR N° 44		
CR N° 45		
CR N° 46		
CR N° 47		
CR N° 48		
CR N° 49		
CR N° 50		
CR N° 51		
CR N° 52		
CR N° 53		
CR N° 54	CHE DE LUBAC	
CR N° 55	CHE DE LA PETITE COMBE	

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 56	CHE DES TEYRES	
CR N° 57	CHE DE LA CITADELLE	
CR N° 58	CHE D'ISSARTIER	
CR N° 59	CHE D'ESTEZET	
CR N° 60		
CR N° 61		
CR N° 62		
CR N° 63		
CR N° 64		
CR N° 65		
CR N° 66		
CR N° 67		
CR N° 68		
CR N° 69		
CR N° 70		
CR N° 71		
CR N° 72		
CR N° 73	IMP DU GRAND PRE	
CR N° 74		
CR N° 75		
CR N° 76		
CR N° 77		
CR N° 78		
CR N° 79		
CR N° 80		
CR N° 81	IMP DES VERGERS DE LABES	
CR N° 82		
CR N° 83		
CR N° 84		
CR N° 85		
CR N° 86		
CR N° 87		
CR N° 88		
CR N° 89		
CR N° 90		
CR N° 91		
CR N° 92		
CR N° 93		
CR N° 94		
CR N° 95		
CR N° 96	IMP DU RUISSEAU	
CR N° 97		
CR N° 98		
CR N° 99		
CR N° 100	CHE LES TOUTS	
CR N° 101		
CR N° 102		
CR N° 103		

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 104		
CR N° 105		
CR N° 106		
CR N° 107		
CR N° 108		
CR N° 109		
CR N° 110		
CR N° 111		
CR N° 112		
CR N° 113		
CR N° 114		
CR N° 115		
CR N° 116		
CR N° 117		
CR N° 118		
CR N° 119		
CR N° 120		
CR N° 121		
CR N° 122		
CR N° 123		
CR N° 124		
CR N° 125		
CR N° 126		
CR N° 127		
CR N° 128		
CR N° 129		
CR N° 130		
CR N° 131		
CR N° 132		
CR N° 133		
CR N° 134		
CR N° 135		
CR N° 136		
CR N° 137		
CR N° 138		
CR N° 139		
CR N° 140		
CR N° 141		
CR N° 142		
CR N° 143		
CR N° 144		
CR N° 145		
CR N° 146		
CR N° 147		
CR N° 148	CHE DE PELISSON	
CR N° 149		
CR N° 150		
CR N° 151		

Numérotation des Chemins Ruraux	Désignation	Situation nouvelle proposée en voie communale
CR N° 152		
CR N° 153	IMP DES PETITES ROCHES	
CR N° 154		
CR N° 155	CHE DE LA CROZE	
CR N° 156		
CR N° 157		

8. Conclusion

En l'espace de 46 ans (précédent classement de la voirie établi en 1979), le linéaire de voirie communale est passé de 14kms à 37.5kms pour les voies communales et de 32kms à 56.8kms pour les chemins ruraux.

Cette augmentation est essentiellement liée à la création de nouvelles voies et du passage de chemin ruraux en voies communales.

L'accroissement du nombre de chemins ruraux est dû à l'expansion urbaine de la commune en et hors zone d'agglomération.

Certains chemins ruraux ont étés requalifiés suite à une évolution de leur usage (accroissement du trafic) et/ou à leur localisation dans le périmètre d'agglomération ; lequel s'est vu étendu du fait de l'expansion de l'urbanisation qu'a connu COLOMBIER-LE-JEUNE ces vingt dernières années.

85 irrégularités ont étés identifiées lors de l'établissement du diagnostic.

Ces dernières sont inventoriées et détaillées dans le « classement des irrégularités » qui figurent en pièces annexes du présent dossier.

Au terme de la procédure de classement de la voirie communale de COLOMBIER-LE-JEUNE, la régularisation de chacune de ces anomalies pourra être effectuée au fur et à mesure et au cas par cas par simple délibération du conseil municipal.